



# Protocole relatif aux activités industrielles



**Février 2018, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario**  
Imprimé en Ontario, Canada

**Les demandes de renseignements par téléphone doivent être adressées à l'InfoCentre ServiceOntario :**

Renseignements généraux : 1 800 668-9938

Renseignements en français : 1 800 667-1840

Télécopieur : 705 945-5785

**Visitez le [site Web](#) des codes d'intensité des incendies de l'Ontario à l'adresse suivante :**

[www.ontario.ca/fr/page/codes-dintensite-des-incendies](http://www.ontario.ca/fr/page/codes-dintensite-des-incendies)

**Visitez le [site Web](#) du ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario à l'adresse suivante :**

[www.ontario.ca/fr/ministere-des-richesses-naturelles-et-des-forets](http://www.ontario.ca/fr/ministere-des-richesses-naturelles-et-des-forets)

**Comment citer la présente publication :**

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario : P00466 2018. Protocole relatif aux activités industrielles

Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.

Numéro des SUALFF : P00466 (Version imprimée, PDF et HTML)

ISBN : 978-1-4606-6826-9 (Version imprimée)

ISBN : 978-1-4606-6827-6 (HTML)

ISBN : 978-1-4606-6828-3 (PDF)

This publication is available in English.

# Table of Contents

Introduction	1
1.0 Plans en matière de prévention des incendies et de l'état de préparation	2
2.0 Activités relatives à l'état de préparation en matière d'incendie	4
2.1 Équipement de suppression des incendies	4
2.2 Capacité de suppression des incendies	6
2.3 Communications	7
3.0 Déterminer les modifications et les atténuations à apporter aux activités industrielles	8
3.1 Déterminer la classe de risque d'incendie de l'activité	8
3.2 Atténuation du risque d'incendie des activités	11
3.3 Déterminer le groupe de combustibles de feu de forêt	13
3.4 Déterminer le code d'intensité de l'incendie	14
3.5 Déterminer les modifications opérationnelles	16
Annexe A	19
Exemple de plan	19
Annexe B	26
Évaluation de la pierrosité	26
Annexe C	27
Clés de décision du groupe de combustibles	27
Clé d'aperçu	27
Clé de forêt récoltée	28
Clé de résineux	30
Clé de forêt mixte	31
Annexe D	32
Graphiques sur le niveau d'intensité de l'incendie pour chaque groupe de combustibles de feu de forêt	32
Annexe E	34
Exploiter une station météorologique à l'appui de la prévention des incendies d'origine industrielle	35
Annexe F	39
Définitions	39
Annexe G	44
Sites Web pertinents	44
Annexe H	45
Organigramme du PAI	45

# Introduction

Ce protocole a été élaboré en parallèle avec la partie Activités industrielles du *Outdoor Fires Regulation* (Règlement concernant les feux en plein air) pour fournir des renseignements supplémentaires aux exploitants industriels et aux gestionnaires des richesses naturelles. Le but du règlement et du présent protocole est la prévention des feux de végétation d'origine industrielle et la facilitation de la suppression des feux de végétation sur les chantiers industriels ou à proximité de ceux-ci dans les zones forestières où se déroulent des activités pendant la saison des incendies, soit normalement du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre. Le protocole doit être utilisé comme complément et lorsque le règlement l'exige. Dans tous les cas d'application de la loi, le règlement doit être consulté.

Les objectifs du règlement et du protocole sont les suivants :

- les activités industrielles sont pratiquées de façon à prévenir le début de feux de végétation;
- les feux de végétation sont repérés et signalés au ministère des Richesses naturelles et des Forêts de façon à recevoir une réponse en temps opportun;
- les activités industrielles se poursuivent en toute sécurité aussi longtemps que possible, alors que le risque d'incendie est à la hausse;
- les employés reçoivent une formation adéquate sur l'utilisation du matériel disponible et adoptent des mesures sécuritaires qui réduiraient l'impact négatif ou les dommages d'un incendie, s'il se produisait.

Le règlement et le protocole offrent une méthodologie cohérente quant à la modification des activités industrielles en:

- utilisant les meilleures connaissances actuelles sur les feux de végétation;
- incorporant d'autres méthodes de prévention aux activités quotidiennes afin de réduire le risque que les incendies s'échappent des zones d'activité (p. ex. la formation sur la suppression des incendies, la détection et les communications);
- déterminant le moment et l'endroit où les activités forestières devraient être modifiées en fonction du danger d'incendie (terme général servant à décrire le potentiel d'allumage et de propagation des feux de végétation) et du risque que posent les activités dans l'allumage d'un incendie échappé.

Le protocole comprend trois exigences principales pour les activités industrielles dans les zones forestières :

- **Élaboration d'un plan en matière de prévention des incendies et de l'état de préparation** (section 1.0) qui comporte des contacts dans l'entreprise qui sera responsable de la prévention et des activités de suppression des feux de végétation, des mesures de prévention des incendies qui seront mises en place, de l'équipement de suppression d'incendie disponible et des niveaux de formation du personnel qui pourrait devoir intervenir en cas d'allumage de feux de végétation.

- **Activités relatives à l'état de préparation en matière d'incendie** (section 2.0), y compris avoir sur place de l'équipement pour lutter contre les incendies et du personnel spécialement formé pour intervenir immédiatement dans le cas de petits feux allumés à la suite d'activités industrielles ou près de celles-ci, afin de réduire la propagation de l'incendie.
- **Modifications et/ou mesures d'atténuation** (section 3.0) qui seront requises à mesure qu'augmentent les risques d'allumage et de propagation des feux de végétation.

Toutes les activités industrielles en cours pendant la saison des incendies dans la région d'incendie doivent posséder la capacité et la connaissance nécessaires pour signaler immédiatement au MRNF tout incendie découvert, qu'il ait été déclenché par leur activité ou non.

## 1.0 Plans en matière de prévention des incendies et de l'état de préparation

Des plans en matière de prévention des incendies et de l'état de préparation sont requis pour les activités industrielles qui ont lieu dans les zones forestières ou adjacentes à celles-ci au sein de la région d'incendie de l'Ontario qui ne sont pas classées parmi les activités à faible risque. La zone exposée aux incendies de forêt en Ontario est indiquée en vert (figure 1). Elle est décrite à l'article 14, Annexe 1, du Règlement de l'Ontario 207/96. La saison des incendies s'étend généralement du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, mais ces dates peuvent être modifiées par le ministre du MRNF si un feu de végétation survient avant ou après cette période.



Figure 1 – Région d'incendie désignée par la loi de l'Ontario

On exige que les entreprises préparent ces plans et qu'elles les fournissent sur demande au MRNF. Des mises à jour annuelles peuvent être requises pour certaines sections si des plans à long terme sont élaborés.

Le plan présente les activités de prévention des incendies que l'entreprise exécutera afin de s'assurer que son exploitation ne constitue pas un risque d'incendie excessif pour les zones forestières. Les quatre sections clés du plan sont les suivantes : renseignements sur l'exploitation, prévention des incendies, état de préparation en matière d'incendie et communications.

Renseignements sur l'exploitation :

- L'identité de l'entreprise
- Le but principal de ses activités dans les zones forestières
- Le ou les emplacements généraux de ses activités d'exploitation
- L'indication des activités d'exploitation par catégorie de risque

Prévention des incendies :

- Programmes et initiatives de prévention des incendies
  - Comment l'entreprise intégrera les techniques de prévention des feux de végétation dans ses activités d'exploitation, p. ex., restrictions applicables aux fumeurs, nettoyage et inspection de l'équipement, promotion de la prévention des feux de végétation.
  - Comment l'entreprise s'assurera de la conformité à la Loi sur la prévention des incendies de forêt et aux règlements sur les feux à l'extérieur.
- Surveillance de la prévention des incendies
  - Comment l'entreprise s'assurera que les mesures de prévention des feux de végétation sont prises, p. ex., vérifications, inspections, etc.

État de préparation en matière d'incendie :

- Formation en suppression des incendies
  - Comment le personnel sera formé pour combattre l'incendie efficacement et de façon sécuritaire.
  - Combien de membres du personnel recevront la formation, et jusqu'à quels niveaux.
- Équipement de suppression disponible
  - Quantité et type d'équipement et son emplacement
- Mesures à prendre lorsqu'un incendie est repéré

Communications :

- Contacts de l'entreprise et du MRNF
  - Indiquer les membres clés du personnel de l'entreprise que le MRNF doit informer au sujet des incendies et des risques d'incendie.
  - Indiquer les membres clés du personnel du MRNF avec qui il faut communiquer pour poser des questions ou se renseigner.
- Procédures de signalement d'urgence d'un feu de végétation

- Renseignements sur le risque d'incendie, les restrictions actuelles, le processus du protocole et les demandes d'information générales.
- Comment on communiquera avec le personnel pour s'assurer que les employés comprennent les mesures requises de prévention des incendies.

Les mises à jour du plan annuel comporteront ce qui suit :

- Zones d'exploitation pour l'année
- Contacts et numéros de téléphone
- Tout changement effectué dans d'autres sections

L'Annexe A contient une esquisse de plan. Ce modèle est disponible sur la page Web sur la prévention des feux irréprimés industriels du Ministère.

## **2.0 Activités relatives à l'état de préparation en matière d'incendie**

La capacité des partenaires industriels d'intervenir rapidement si un incendie se déclare, qui aurait pu être allumé par leurs activités, ou d'autres causes à proximité de leurs activités, est essentielle pour qu'ils soient autorisés à continuer leur exploitation pendant les périodes de risque accru d'incendie. Ces préparations doivent être en place pour la période de la saison des incendies où le site est libre de neige.

### **2.1 Équipement de suppression des incendies**

Si l'on utilise de l'équipement mécanique sur le chantier, un extincteur utilisable doit être installé sur chaque pièce d'équipement ou à moins de 5 mètres de celle-ci. Le but de l'extincteur est d'éteindre les feux qui commencent sur la pièce d'équipement elle-même.

On exige aussi la présence d'équipement de suppression des feux de végétation lorsque des activités d'exploitation sont en cours. Un extincteur dorsal doit aussi se trouver à moins de 30 m de chaque pièce d'équipement lourd à l'endroit où s'effectue un travail à haute température et dans le cadre de certaines autres activités manuelles. L'extincteur dorsal peut être remplacé par un système d'acheminement de l'eau pressurisé utilisable, installé sur une machine. Un extincteur dorsal consiste en un contenant flexible ou rigide qui contient au moins 18 L d'eau avec un tuyau en caoutchouc court et une pompe manuelle à simple effet pour disperser l'eau. Il doit être disponible immédiatement pour qu'on puisse éteindre le feu rapidement pendant que l'appareil peut encore être efficace. Le tableau 1 indique le nombre d'extincteurs dorsaux qui sont requis en se basant sur l'exploitation ou l'activité industrielle.

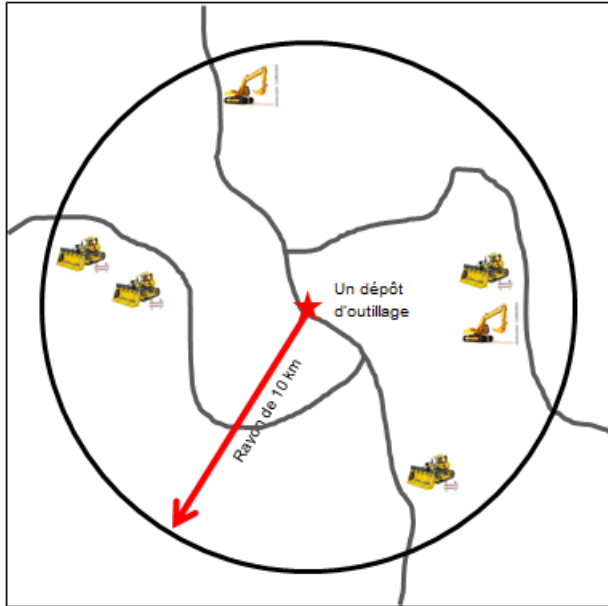


Figure 2 – Situer un dépôt d'outillage

Un plus grand nombre de pièces d'équipement lourd utilisées exige davantage de matériel de suppression d'incendie. Des dépôts d'outillage ou des unités de matériel de lutte contre l'incendie doivent se trouver dans un emplacement central à moins de 10 km de la ou des activités et pouvoir être transportés rapidement jusqu'au chantier lorsqu'un incendie est détecté. Les dépôts d'outillage doivent comprendre au minimum une unité de pompage (incluant un tuyau d'alimentation et de sortie, des outils et de l'essence) et au moins trois pelles ou d'autres équipements de suppression des incendies que l'industrie pourrait avoir en place. Le tableau 1 décrit le nombre de dépôts d'outillage requis selon le type d'activité. Les membres du personnel doivent savoir comment accéder à ces dépôts et à quel endroit ils se trouvent, et comment utiliser l'équipement qui y est entreposé une fois qu'ils se trouvent sur le chantier. L'équipement doit être vérifié régulièrement afin de s'assurer qu'il est en état de marche. L'horaire d'inspection doit être inclus dans le plan de lutte contre les incendies.

**Tableau 1 : Matériel de suppression en fonction de l'activité**

Type d'activité	Exigences concernant les extincteurs dorsaux	Matériel de suppression supplémentaire
Six pièces ou plus de matériel lourd utilisées dans un rayon de 10 km et munies de chaînes d'adhérence, de chenilles métalliques ou de patins	Un par machine situé à l'emplacement où la machine est utilisée ou dans un rayon de 30 mètres de celle-ci ou un système d'acheminement d'eau pressurisée par machine	Un dépôt d'outillage de lutte contre l'incendie contenant au moins une unité de pompage et trois pelles, dans un emplacement central
Dix machines lourdes exploitées dans un rayon de 10 km quand tout au plus 5 d'entre elles sont dotées de chaînes d'adhérence, de chenilles métalliques ou de patins	Un par machine situé à l'emplacement où la machine est utilisée ou dans un rayon de 30 mètres de celle-ci ou un système d'acheminement d'eau pressurisée par machine	Un dépôt d'outillage de lutte contre l'incendie contenant au moins une unité de pompage et trois pelles, dans un emplacement central
Travail à haute température	Un par activité, situé à moins de 3 mètres	Aucun n'est nécessaire
Coupe des rails, soudage, meulage, soudage à la thermitite ou meulage d'aiguillage	Un par activité, situé à moins de 3 mètres	Si le code d'intensité de l'incendie est A, B ou C, un système d'acheminement d'eau contenant au moins 90 gallons d'eau sur le site
Rectification de rail	4 par activité de meulage	Un système d'acheminement d'eau contenant au moins 1 000 gallons d'eau sur le site

## 2.2 Capacité de suppression des incendies

Quiconque effectuant du travail en forêt et duquel on s'attend à ce qu'il utilise du matériel de suppression des incendies doit recevoir une formation adéquate quant à l'utilisation dudit matériel. Les activités qui satisfont à la norme de « formation et capacité », indiquée ci-dessous, pourraient être pratiquées plus longtemps lors des périodes de risque d'incendie élevé, et ne pas avoir à être modifiées aussi souvent ou de façon importante, puisque le personnel est formé et capable d'éteindre les incendies qui commencent.

Les activités régies par la norme de « formation et capacité » doivent satisfaire à chacun des critères suivants :

1. **Prévention** : Mise en œuvre d'un programme de prévention efficace en fonction du type d'activité, tel qu'il est décrit dans le plan en matière de prévention des incendies et de l'état de préparation.
2. **Suppression** : Possession d'une quantité suffisante de matériel de suppression des incendies sur place ou à proximité pour respecter les exigences minimales indiquées au tableau 1.
3. **Communication** : La capacité de communiquer et de signaler les incendies immédiatement et de recevoir ou d'obtenir des renseignements mis à jour sur le danger d'incendie.
  - « Immédiatement », signifie l'utilisation d'un téléphone ou d'un appareil radio bidirectionnel à partir du site vers l'entreprise ou le quartier général de la gestion des feux local du MRNF.
4. **Formation** : Au moins 25 % de tout le personnel participant aux activités industrielles sur le chantier doivent avoir reçu la formation quant à la norme SP105 du MRNF si un dépôt d'outillage est nécessaire, et SP106 si un dépôt d'outillage n'est pas nécessaire.
  - L'industrie mettra en place un programme de recyclage pour s'assurer que son personnel connaît parfaitement le matériel présenté dans le cadre des cours SP105 et SP106.

Les exploitations qui ne satisfont pas à tous les critères ci-dessus sont considérées comme des « activités sans formation ni capacité » et leurs activités pourraient être modifiés plus sévèrement à mesure que le risque d'incendie s'accroît.

## 2.3 Communications

La capacité de communiquer est essentielle pour s'assurer d'une intervention de suppression appropriée pour lutter contre un incendie échappé, et obtenir les renseignements les plus récents afin de déterminer les exigences visant les modifications opérationnelles ou les efforts d'atténuation.

Les activités de l'entreprise devront permettre de s'assurer qu'il est possible de communiquer avec le MRNF. Le personnel de l'industrie doit être capable de communiquer avec le MRNF afin de signaler un incendie pour lequel il a besoin d'aide. Le lien de communication doit aussi fonctionner dans les deux sens étant donné que le personnel du MRNF pourrait avoir besoin de fournir au personnel de l'industrie des renseignements mis à jour sur les risques d'incendie, ou de communiquer avec lui pour obtenir des renseignements supplémentaires. Même si un lien direct est préférable, dans certains cas, les responsables des activités d'exploitation de l'entreprise sur le terrain devront communiquer avec le MRNF par un bureau de l'entreprise et vice versa. Le plan de lutte contre les incendies doit préciser clairement la procédure ainsi que les

numéros de téléphone et le nom des contacts pertinents. L'auteur du plan doit communiquer avec le quartier général de la gestion des feux local afin d'obtenir les coordonnées pertinentes du MRNF pour sa zone.

Les entreprises doivent communiquer les procédures de prévention et de suppression des incendies à tous les membres du personnel et aux opérateurs.

### **3.0 Déterminer les modifications et les atténuations à apporter aux activités industrielles**

Lorsque les chantiers sont libres de neige, les activités industrielles doivent être modifiées, ou des mesures d'atténuation doivent être prises avec l'accroissement du danger d'incendie, afin de réduire le risque d'incendies de forêt. Les étapes visant à déterminer quand et comment les activités devraient être modifiées ou atténuées en considérant le danger d'incendie et le risque d'allumage par des activités d'exploitation comprennent :

1. **Déterminer la classe de risque d'incendie** (section 3.1) des activités pratiquées.
2. **Considérer atténuation du risque d'incendie des activités** (section 3.2).
3. **Déterminer le groupe de combustibles de feu de forêt** (section 3.3) sur le chantier.
4. **Déterminer le code d'intensité de l'incendie** (section 3.4) pour la journée suivante.
5. **Déterminer les modifications à apporter au travail** (section 3.5), pour la journée suivante.

Les sections suivantes fournissent les détails et les renseignements de base relatifs à ces étapes.

Le guide de poche du protocole relatif aux activités industrielles, qui offre des tableaux et des graphiques requis pour l'interprétation et l'application quotidiennes du protocole sur le terrain est disponible à le quartier général de la gestion des feux.

#### **3.1 Déterminer la classe de risque d'incendie de l'activité**

Certaines activités industrielles risquent davantage de produire une source d'allumage, p. ex., une étincelle. Les activités industrielles courantes sont classées selon quatre niveaux de risque opérationnel :

- Activités à risque d'incendie faible (L)
- Activités à risque d'incendie modéré (M)
- Activités à risque d'incendie élevé (H), et
- Activités à risque d'incendie très élevé (VH)

Les classes de risque d'incendie sont basées sur le potentiel de production d'une étincelle par les activités d'exploitation (p. ex., présence de pierres ou de substrat rocheux lors de l'utilisation d'équipement lourd muni de pièces en métal qui peuvent entrer en contact avec les pierres), ou une autre source d'allumage (p. ex., travail à haute température).

Les modifications opérationnelles (p. ex., les restrictions concernant les heures de travail) ne sont pas requises pour les activités à faible risque à moins qu'un danger d'incendie extrême ou un événement de feu de végétation exige la fermeture de la forêt ou une ordonnance de zone d'urgence limitant l'accès à certains secteurs de la forêt.

Les tableaux 2a et 2b donnent un aperçu du risque d'incendie pour des activités industrielles courantes sur les sites présentant une pierrosité du sol de moins de 15 % et de plus de 15 % respectivement. Si l'activité concernée n'est pas incluse dans les tableaux 2a ou 2b, l'opérateur doit communiquer avec le superviseur régional de la gestion des incendies (SGI) pour déterminer la classe de risque d'incendie de cette activité. L'Annexe B fournit des informations supplémentaires sur la façon d'évaluer la pierrosité d'un chantier.

Tout travail exclusivement sur des sols minéraux, de l'argile ou du gravier (p. ex., sur des routes et des chantiers de façonnage, où il n'y a pas de composant continu de combustible) est considéré comme à faible risque.

**Tableau 2a : Classes de risque d'incendie/activités industrielles réalisées sur le lieu de travail sans surface caillouteuse**

Activité	Classe de risque
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail à haute température : soudage, coupe de métal au chalumeau ou à la scie et meulage, activités comportant une flamme nue</li> <li>• Soudage à la thermitite</li> <li>• Rectification de rail</li> <li>• Meulage d'aiguillage</li> <li>• Activité faisant appel à de l'équipement lourd muni de pièces en métal qui peuvent entrer en contact avec des pierres ou des matériaux semblables dans le cours normal de l'activité et produire une étincelle, p. ex., équipement muni de chaînes d'adhérence, de chenilles en métal ou de patins comme les débusqueurs à pneus en caoutchouc munis de chaînes, les bouteurs ou les appareils de forage, les machines à têtes de coupe rotatives; la préparation mécanisée du site; l'entretien mécanique avec des ébrancheuses à fléaux et des faucheuses; la débroussailleuse-déchiqeteuse</li> </ul>	Activités à risque d'incendie élevé
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dynamitage sans l'aide de paillassons</li> <li>• Ébranchage, tronçonnage des arbres abattus avec de l'équipement lourd</li> <li>• Empilage de déchets de coupe</li> <li>• Utilisation d'une scierie portable</li> <li>• Enlèvement des morts-terrains avec de l'équipement lourd</li> <li>• Activité de forage dans le cadre de laquelle l'eau n'est pas utilisée comme agent de refroidissement/de rinçage et la couverture morte ou la végétation de surface de l'endroit n'a pas été retirée</li> </ul>	Activités à risque d'incendie modéré

Activité	Classe de risque
<ul style="list-style-type: none"> <li>Levés de polarisation induite effectués à l'aide d'une génératrice</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction du sol de fondation, épandage et modelage en utilisant une pelle rétrocaveuse et une pelle mécanique</li> <li>Gravelage et nivellement de routes</li> <li>Aplatissement au buteur du sol de fondation (sol minéral))</li> <li>Travail sur les cours d'eau : installation et réparation du franchissement d'un cours d'eau, travail sur les ponts, réhabilitation des cours d'eau</li> <li>Déchetage portatif</li> <li>Chargement du bois ou du gravier et débardage</li> <li>Activité faisant appel à des scies à chaîne et/ou de scies d'éclaircissage</li> <li>Dynamitage avec paillasons</li> <li>Utilisation de véhicules tout terrain (sur roues ou à chenilles de caoutchouc)</li> <li>Utilisation d'équipement mécanisé à pneus en caoutchouc (sans chaînes)</li> <li>Activités industrielles manuelles (p. ex. plantation d'arbres et travaux sylvicoles, jalonnement de claims, localisation de lignes, arpentage et récolte manuelle)</li> <li>Carottage et excavation avec de l'équipement mécanique, notamment une scie à égrener, où la couverture morte et la végétation de surface ont été retirées a au moins trois mètres du site</li> <li>Activité de forage dans le cadre de laquelle de l'eau est utilisée comme agent de refroidissement/de rinçage et la couverture morte et la végétation de surface ont été retirées</li> </ul> <p>Les activités ferroviaires suivantes : Mise en place de la couche d'usure, installation des traverses, criblage du ballast, correction de l'écartement, fixation des rails aux traverses, travaux de dégarnisseuse légère</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Levés de polarisation induite effectués à l'aide d'une batterie</li> <li>Levés électromagnétiques effectués à l'aide d'une génératrice ou d'une batterie</li> </ul>	<p>Activités à risque d'incendie faible</p>

**Tableau 2b : Classes de risque d'incendie/activités industrielles réalisées sur le lieu de travail avec surface caillouteuse**

Activité	Classe de risque
<ul style="list-style-type: none"> <li>Activité faisant appel à de l'équipement lourd muni de pièces en métal qui peuvent entrer en contact avec des pierres ou des matériaux semblables dans le cours normal de l'activité et produire une étincelle, p. ex., équipement muni de chaînes d'adhérence, de chenilles en métal ou de patins comme les débusqueurs à pneus en caoutchouc munis de chaînes, les buteurs ou les appareils de forage, les machines à têtes de coupe rotatives; la préparation mécanisée du site; l'entretien mécanique avec des ébrancheuses à fléaux et des faucheuses; la débroussailleuse-déchetageuse</li> <li>Enlèvement des morts-terrains avec de l'équipement lourd</li> </ul>	<p>Activités à risque d'incendie très élevé</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Travail à haute température : soudage, coupe de métal au chalumeau ou à la scie et meulage, activités comportant une flamme nue</li> <li>Soudage à la thermité</li> <li>Rectification de rail</li> <li>Meulage d'aiguillage</li> </ul>	<p>Activités à risque d'incendie élevé</p>

Activité	Classe de risque
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dynamitage sans l'aide de paillasons</li> <li>• Activités opérationnelles à scie à égrener au cours desquelles aucune couverture morte ou végétation de surface n'a été retirée a au moins une distance de trois mètres</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ébranchage ou tronçonnage des arbres abattus avec de l'équipement lourd</li> <li>• Utilisation d'une scierie portable</li> <li>• Empilage de déchets de coupe</li> <li>• Construction du sol de fondation, épandage et modelage en utilisant une pelle rétrocaveuse et une pelle mécanique</li> <li>• Activité opérationnelle dans le cadre de laquelle au moins trois scies d'éclaircissage sont utilisées</li> <li>• Matériel mécanique muni de pneus en caoutchouc (sans chaînes) (p. ex., porteurs forestiers, débusqueuses)</li> <li>• Activité de forage dans le cadre de laquelle l'eau n'est pas utilisée comme agent de refroidissement/de rinçage et la couverture morte ou la végétation de surface de l'endroit n'a pas été retirée</li> <li>• Levés de polarisation induite effectués à l'aide d'une génératrice</li> </ul>	Activités à risque d'incendie modéré
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gravelage et nivellement de routes</li> <li>• Le boteur aplatit le sol de fondation (sol minéral)</li> <li>• Travail sur les cours d'eau : installation et réparation du franchissement d'un cours d'eau, travail sur les ponts, réhabilitation des cours d'eau</li> <li>• Déchiquetage portatif</li> <li>• Chargement du bois ou du gravier et débardage</li> <li>• Activités opérationnelles dans le cadre de laquelle des scies à chaîne et/ou pas plus de deux scies d'éclaircissage sont utilisées</li> <li>• Dynamitage avec paillasons</li> <li>• Utilisation de véhicules tout terrain (sur roues ou à chenilles de caoutchouc)</li> <li>• Activités industrielles manuelles (p. ex. plantation d'arbres et travaux sylvicoles, jalonnement de claims, localisation de lignes, arpentage et récolte manuelle)</li> <li>• Carottage et excavation avec de l'équipement mécanique, notamment une scie à égrener, ou la couverture morte et la végétation de surface ont été retirées a au moins trois mètres du site</li> <li>• Activité de forage dans le cadre de laquelle de l'eau est utilisée comme agent de refroidissement/de rinçage et la couverture morte et la végétation de surface ont été retirées</li> </ul> <p>Les activités ferroviaires suivantes : Mise en place de la couche d'usure, installation des traverses, criblage du ballast, correction de l'écartement, fixation des rails aux traverses, travaux de dégarnisseuse légère</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Levés de polarisation induite effectués à l'aide d'une batterie</li> <li>• Levés électromagnétiques effectués à l'aide d'une génératrice ou d'une batterie</li> </ul>	Activités à risque d'incendie faible

### 3.2 Atténuation du risque d'incendie des activités

Certaines mesures peuvent être prises pour réduire le risque d'incendie de certaines activités. Celles-ci ne sont habituellement prises que pour les activités dont le chantier est très petit, car la saturation de vastes étendues n'est vraisemblablement pas rentable.

Pendant des périodes de danger d'incendie élevé, certaines activités à risque élevé et très élevé, qui ont lieu dans des zones localisées, peuvent être pratiquées de façon sécuritaire en utilisant des mesures d'atténuation sur le site ou la zone de travail, afin de réduire au minimum les chances de causer un feu de végétation. Les mesures d'atténuation sur le site du travail peuvent inclure le retrait de la matière inflammable du secteur, sa modification afin qu'elle ne soit plus inflammable (p. ex., imprégner d'eau ou de mousse), ou sa protection contre les étincelles et autres sources possibles d'allumage. Une autre mesure d'atténuation clé consiste à patrouiller la zone après la fin de l'activité tout en ayant accès immédiatement à un équipement de suppression et à un moyen de signaler les feux qui sont découverts.

Les activités d'atténuation suivantes permettront à la classe de risque d'incendie des activités autres que le travail à haute température, la rectification de rail et le meulage d'aiguillage d'être classée deux classes de risque d'incendie plus bas (p. ex. un risque très élevé devient un risque modéré, un risque élevé devient un risque faible) avant l'application de modifications opérationnelles :

- Imbiber le secteur d'exploitation d'eau ou d'un mélange de mousse d'extinction d'incendie à l'aide d'extincteurs dorsaux ou d'un autre système d'acheminement de l'eau avant de commencer l'opération.
- Demander à au moins une personne de surveiller la zone pendant le travail afin de repérer les allumages de feu qui pourraient survenir et de prendre des mesures pour éteindre tous les feux qui s'allument.
- Lorsque les activités opérationnelles sont terminées, imprégner d'eau ou d'un mélange de mousse de lutte contre l'incendie en utilisant des extincteurs dorsaux ou un autre système d'acheminement de l'eau.
- Patrouiller activement la zone pendant au moins une heure après le travail, et éteindre tout incendie qui aurait pu se déclarer. Si un incendie est découvert, en aviser le MRNF et, si on peut le faire en toute sécurité, éteindre tout feu découvert.
- S'assurer que les personnes qui surveillent la zone ou qui y effectuent des patrouilles ont la capacité de signaler immédiatement au MRNF tout incendie qui se produirait et qui ne serait pas maîtrisé, et qu'elles effectuent ce signalement.

En sus des mesures décrites ci-dessus, le travail à haute température, la rectification de rail et le meulage d'aiguillage nécessitent également l'utilisation d'écrans non combustibles conçus pour recueillir tous les matériaux susceptibles d'allumer un incendie. Si toutes ces précautions sont prises, le travail à haute température, la rectification de rail et le meulage d'aiguillage seront considérés comme étant des activités de la classe du risque d'incendie modéré.

Il pourrait être utile de planifier pour atténuer les risques de certaines activités parce que les activités industrielles qui sont considérées comme à faible risque ou qui font l'objet de mesures d'atténuation du risque faible ne nécessitent pas de plan de prévention des incendies et de préparation aux incendies, ne sont pas tenues de modifier les heures de travail et ne nécessitent pas d'équipement de suppression des incendies supplémentaire. Cependant, les exploitants doivent s'assurer que des mesures

d'atténuation sont prises pour les activités qui nécessitent des mesures d'atténuation pour être classées parmi les activités à faible risque, sinon les exigences concernant le plan de prévention des incendies et de préparation aux incendies, l'équipement de suppression des incendies et les modifications opérationnelles s'appliquent.

### 3.3 Déterminer le groupe de combustibles de feu de forêt

Le danger d'incendie est un terme général utilisé pour décrire le potentiel de déclenchement et de propagation des feux de végétation. Il est en partie déterminé par les caractéristiques physiques de la végétation, que l'on désigne sous le nom de combustibles de végétation. La classification des zones de végétation en « groupes de combustibles de feu de forêt » s'appuie sur les caractéristiques du site et offre une indication initiale du comportement possible des incendies en cas d'allumage d'un feu.

Cinq groupes de combustibles (tableau 3) ont été créés à l'aide de renseignements sur les 16 types de combustibles de référence définis au sein de la Méthode canadienne de prévision du comportement des incendies de forêt (PCI). Ces groupes de combustibles sont utilisés pour classer la zone d'exploitation au cours de chaque journée ou quart de travail sur le plan du peuplement forestier ou du site. Le groupe de combustibles est déterminé en observant la nature du peuplement ou du site comme la quantité et la condition des résineux ou de la végétation caducifoliée, la présence de végétation de sous-étage, les combustibles étagés, etc.

**Tableau 3 : Descriptions générales du groupe de combustibles de feu de forêt**

Groupe de Combustibles	Niveau de risque	Description générale
1	Très faible	Peuplements à prédominance d'arbres caducifoliés et d'herbes vertes
2	Faible	Forêts à prédominance d'arbres caducifoliés (résineux <35 %), zones boisées d'épicéas et de lichen, pins rouges et pins blancs matures, résineux sur des sols tourbeux et organiques
3	Modéré	Forêts mélangées (35 à 64 % de résineux), pins gris matures et peuplements d'épicéas auto réduits
4	Élevé	Épicéas boréaux de montagne matures sans résineux de sous-étage, peuplements de plantations de résineux et d'arbres mélangés dont >64 % de résineux
5	Très élevé	Épicéas boréaux de montagne matures ainsi que résineux de sous-étage, peuplements de conifères immatures naturels, peuplements mélangés dont les sites sont à prédominance de sapins baumiers morts, d'herbes sèches et de déchets de coupe

Les groupes de combustibles propres à un site sont déterminés en utilisant les clés de décision du groupe de combustibles à l'annexe C.

Si le chantier comporte plus d'un groupe de combustibles, utiliser le groupe le plus important qui représente au moins 20 % du site. (P. ex., si 25 % du chantier est peuplé par le groupe de combustibles 2, 50 % par le groupe de combustibles 3, et 25 % par le groupe de combustibles de feu de forêt 4, utiliser le groupe 4 pour déterminer les modifications). Par contre, les modifications peuvent être déterminées pour chaque groupe de combustibles et appliquées à chaque zone de groupe de combustibles à mesure que les travaux d'exploitation progressent dans ces secteurs.

### **Ajustement du groupe de combustibles pour les conditions saisonnières**

Les conditions saisonnières comme au printemps (état sans feuilles) et en été (état avec feuilles) jouent aussi un rôle dans la détermination du groupe de combustibles approprié à utiliser (p. ex., en déterminant que le groupe de combustibles présente un risque élevé ou faible). Utiliser le plus récent « [Rapport sur le code d'intensité de l'incendie industriel](#) » du MRNF sur le site Web du gouvernement de l'Ontario à l'adresse <http://www.ontario.ca/fr/environnement-et-energie/codes-dintensite-des-incendies>, pour déterminer si l'état de la forêt est sans feuilles (printemps) ou avec feuilles (été), ou communiquer avec le bureau régional principal de gestion des incendies.

L'annexe C fournit un certain nombre de clés décisionnelles pour déterminer le groupe de combustibles de feu de forêt approprié à utiliser. Elles offrent les ajustements applicables (+1/-1) pour hausser ou abaisser le groupe de combustibles de feu de forêt d'après les conditions saisonnières et les plantes de sous-étage pour obtenir le groupe de combustibles définitif.

## **3.4 Déterminer le code d'intensité de l'incendie**

Un autre facteur important pour déterminer le danger d'incendie est la météo, qui, en combinaison avec le type de combustible de végétation, détermine la facilité d'allumage, la vitesse de propagation et la difficulté à maîtriser un feu de végétation. Ce protocole utilise le Code d'intensité de l'incendie comme indicateur clé de la vitesse de propagation et de la difficulté à maîtriser le feu et, par conséquent, le danger global si un feu de végétation se déclare. L'intensité d'un incendie est directement liée à la difficulté de suppression et au besoin de prévenir et d'éteindre les feux aussi rapidement que possible.

Les codes d'intensité d'un incendie vont de A (le niveau le plus élevé) à E (le niveau le moins élevé). Le tableau 4 lie le code d'intensité au potentiel d'intensité de l'incendie sous le vent et au type de feu de végétation, ainsi qu'au type de mesure que les agences de gestion des feux de végétation pourraient prendre à chaque niveau. Les agences de lutte contre les incendies considèrent que 2 000 kW/m est la limite supérieure au sein de laquelle les équipes terrestres peuvent intervenir en toute sécurité. Qu'au-delà de 4 000 kW/m il existe une probabilité d'incendie de cime et de dissémination de l'incendie.

### **Tableau 4 : Niveau d'intensité de l'incendie par rapport au potentiel d'intensité de l'incendie sous le vent et la capacité de suppression**

<b>Niveau d'intensité de l'incendie</b>	<b>Niveau de danger d'incendie</b>	<b>Type d'incendie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Outils et tactiques de suppression types</b></li> </ul>
A	Danger d'incendie extrême	Incendie qui monte en cime et dissémination de l'incendie sur une distance moyenne ou longue en continu, probabilité d'une importante course de l'incendie <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attaque indirecte et activités de brûlage</li> </ul>
B	Danger d'incendie très élevé	Incendie qui monte en cime de façon intermittente et continue <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attaque indirecte et activités de brûlage</li> </ul>
C	Danger d'incendie élevé	Incendie intermittent qui monte en cime et dissémination de l'incendie <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pompes sur les flancs, réservoirs d'air portés en couronne</li> </ul>
D	Danger d'incendie modéré	Incendie de surface qui flambe en chandelle <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pompes et tuyau avec réservoir (portés en couronne ou réservoirs d'air)</li> </ul>
E	Danger d'incendie faible	Incendie couvant et rampant <ul style="list-style-type: none"> <li>• Outils à main et extincteurs dorsaux</li> </ul>

Le code d'intensité de l'incendie est déterminé à l'aide du groupe de combustibles de feu de forêt déjà déterminé et de deux paramètres clés, des indices forêt météo, l'Indice du combustible disponible (ICD), un indicateur de la disponibilité de combustible pour la combustion, et l'Indice de propagation initiale (IPI), un indicateur de la vitesse de propagation d'un incendie. Le Système canadien d'information sur les feux de végétation (SCIFV) établit le processus de calcul pour ces feux.

Un autre code calculé dans le SCIFV est l'indice du combustible léger (ICL); ce code sert à indiquer la teneur en humidité des combustibles légers et est un indicateur de la facilité avec laquelle les feux peuvent s'allumer. Le code d'intensité de l'incendie peut être ajusté selon la valeur de l'ICL.

Une carte des emplacements des stations météorologiques du MRNF est fournie sur Internet à la page des codes d'intensité de l'incendie et doit être utilisée pour déterminer l'emplacement de la plus proche station météorologique du MRNF. Le personnel du quartier général de la gestion des feux local peut également aider les exploitants à le déterminer.

Les codes d'intensité de l'incendie fournis par les stations météorologiques du MRNF contiennent automatiquement toutes les modifications de l'ICL en vigueur.

Pour la zone forestière représentée par une station météorologique du MRNF, un code d'intensité de l'incendie est disponible pour la prochaine période d'incendies, chaque après-midi pendant la saison des incendies. Le rapport disponible montre chaque

station météorologique du MRNF, peu importe si la zone est considérée selon des conditions saisonnières avec ou sans feuilles, et le code d'intensité de l'incendie calculé pour chaque groupe de combustibles. Le MRNF publie normalement les [rapports de code d'intensité de l'incendie](#) au plus tard à 16 h HAE, ou à 15 h, HAC par les méthodes suivantes :

- [Internet](#)
- **Téléphone** : Le quartier général de la gestion des feux de chaque district du MRNF fournira un message téléphonique enregistré mentionnant les niveaux d'intensité de l'incendie par groupe de combustibles et station météorologique. Le site suivant fournit les coordonnées des [quartiers généraux de la gestion des feux](#) de la région d'incendie : <http://www.ontario.ca/fr/page/bureaux-des-incendies>

Il incombe au personnel de l'industrie forestière de connaître les codes d'intensité de l'incendie pour les stations météorologiques utilisées par chaque chantier quotidiennement (la station du MRNF la plus proche du site des activités, à moins d'indication contraire dans le plan de lutte contre les incendies). Si le rapport sur le code d'intensité de l'incendie n'est pas disponible en temps opportun (p. ex. en raison de difficultés techniques ou autres), les représentants de l'industrie ont l'obligation de communiquer avec leur quartier général de la gestion des feux local pour obtenir les codes d'intensité.

L'Annexe D contient les graphiques des codes d'intensité du feu pour chacun des cinq groupes de combustibles de feu de forêt. L'Annexe E décrit les procédures à suivre si un exploitant industriel décide d'établir sa propre station météorologique dans le but de déterminer les codes d'intensité du feu sur le chantier.

### ***3.4.1 Ajustements des emplacements des stations météorologiques***

À l'occasion, le MRNF déplace des stations météorologiques ou apporte des ajustements à leur emplacement, et ce, pour diverses raisons. Tout ajustement connu ou prévu de l'emplacement d'une station météorologique sera annoncé chaque année entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 mars sur le site Web Code d'intensité des incendies, dans la liste des coordonnées des stations météorologiques. Les modifications apportées après le 1<sup>er</sup> avril seront indiquées dans le rapport des coopérateurs. Les exploitants devraient consulter régulièrement le site Web Code d'intensité des incendies pour repérer toute modification des emplacements des stations météorologiques qui pourrait influencer sur leurs activités ou sur les plans en matière de prévention des incendies et de l'état de préparation.

## **3.5 Déterminer les modifications opérationnelles**

Le tableau 5 dresse la liste des modifications opérationnelles requises relatives aux activités industrielles en fonction du risque de l'activité, du niveau d'intensité de

l'incendie indiqué de façon quotidienne pour le groupe de combustibles sur le site de travail et le classement des travailleurs en tant qu'exploitant ayant reçu la formation, capable ou sans formation ni capacité.

**Tableau 5 : Modifications opérationnelles**

<b>Classe de risque d'incendie</b>	<b>Niveau d'intensité de l'incendie</b>	<b>Modifications du travail</b> Ni formé ni capable	<b>Modifications du travail</b> Formé et capable
Activité à risque très élevé	A	SD	SD
	B	SD	RS
	C	SD	SS
	D	P	P
	E	P	P
Activité à risque élevé	A	SD	RS
	B	SD	SS
	C	SS	P
	D	P	P
	E	P	P
Activité à risque modéré	A	SD	SS
	B	SS	SS
	C	P	P
	D	P	P
	E	P	P
Activité à risque faible	A, B, C, D et E	P	P

**P = Prévention (activités normales)**

La prévention des incendies échappés fait partie des activités normales et est décrite dans la partie de planification de la prévention des incendies du plan en matière de prévention des incendies et de l'état de préparation de l'entreprise.

**SS = Quart de travail réduit**

Aucune activité n'est permise entre 12 h et 19 h, heure avancée locale. Les mesures de prévention s'appliquent toujours et une patrouille\* spécialisée de la zone doit être effectuée pendant une heure après la cessation des activités. Les travailleurs qui participent à une patrouille ou à une activité de surveillance sur un lieu de travail doivent s'assurer que tout incendie qui est détecté et qui n'est pas maîtrisé est signalé immédiatement au ministère.

**RS = Quart de travail restreint**

Aucune activité n'est permise entre 8 h et 22 h, heure avancée locale. Les mesures de prévention s'appliquent toujours et une patrouille\* spécialisée de la zone doit être effectuée pendant une heure après la cessation des activités. Les travailleurs qui participent à une patrouille ou à une activité de surveillance sur un lieu de travail doivent s'assurer que tout incendie qui est détecté et qui n'est pas maîtrisé est signalé

immédiatement au ministère. Les sources d'eau près du lieu des activités doivent être déterminées avant de commencer le travail.

### **SD = Arrêt des activités**

Aucune activité n'est permise dès 6 h, heure avancée locale, le premier jour de l'arrêt des activités. Les activités demeureront suspendues jusqu'à ce que les conditions changent. La prévention, le quart de travail réduit ou le quart de travail restreint sont indiqués. Les mesures de prévention s'appliquent toujours et une patrouille\* spécialisée de la zone doit être effectuée pendant une heure après la cessation des activités. Les travailleurs qui participent à une patrouille ou à une activité de surveillance sur un lieu de travail doivent s'assurer que tout incendie qui est détecté et qui n'est pas maîtrisé est signalé immédiatement au ministère. Dès l'achèvement de cette patrouille initiale, les activités comportant un faible risque qui s'effectuent dans les environs peuvent offrir des patrouilles spécialisées pendant la période d'arrêt.

\*On s'attend à ce que le personnel auquel on a confié la tâche de patrouiller un chantier se déplace autant que nécessaire pour évaluer de façon continue l'ensemble du chantier afin d'y déceler des départs de feux. Si on en découvre un, il faut en aviser d'abord le MRNF et indiquer l'emplacement, et ensuite, si cela est sécuritaire, tenter d'éteindre le feu.

# **Annexe A**

## **Exemple de plan en matière de prévention des incendies et de l'état de préparation**

### **ACTIVITÉS INDUSTRIELLES**

#### **Plan en matière de prévention des incendies et de l'état de préparation**

1<sup>er</sup> avril 2016 – 31 octobre 2017

Smith Exploration

Le présent plan a été préparé pour conformément aux exigences de l'article 24 du Outdoor Fires Regulation (Règlement concernant les feux en plein air).

Représentant de l'entreprise : Fred Smith

Date : 15 mars 2016

## ***PLAN EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES INCENDIES ET DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION***

### Table des matières

- 1.0 Généralités
- 2.0 Planification de la prévention des incendies
- 3.0 État de préparation aux incendies
- 4.0 Communications
- 5.0 Mise à jour annuelle du Plan en matière de prévention des incendies et de l'état de préparation
  - 5.1 Activités annuelles
  - 5.2 Signalement des feux de végétation
  - 5.3 Personnes-ressources de l'entreprise et du MRNF

## 1.0 Généralités

Entreprise : Smith Exploration

Nature principale des activités : Exploration minière

Emplacement général des activités : Cercle de feu

Activités par classe de risque :

Classe de risque très élevé

- Enlèvement du tapis forestier et de la végétation de surface avec des bouteurs.
- Déplacement d'appareils de forage munis de patins en métal sur le site.

Classe de risque élevé

- Utilisation d'une scie à égrener sur des affleurements du substrat rocheux.

Classe de risque modéré

- Tirer la remorque de carburant à pneus en caoutchouc avec un débusquer jusqu'aux appareils de forage.

Classe de risque faible

- Il a été déterminé que toutes les autres activités du site étaient à faible risque.

## 2.0 Planification de la prévention des incendies

Les mesures qui suivent seront prises pour assurer la conformité à la *Loi sur la prévention des incendies de forêt* :

- L'aire qui entoure tous les camps, mines, scieries et sites de décharge sera débarrassée des débris inflammables sur une distance d'au moins 30 mètres;
- Toutes les broussailles, les débris, le bois invendable et les autres matériaux inflammables produits par le défrichage de la terre seront éliminés en toute sécurité en les empilant et en les brûlant, en les déchiquetant ou par d'autres méthodes sécuritaires;
- Tous les incendies déclenchés par l'activité doivent être signalés au MRNF sans retard inutile;
- Les règles concernant l'usage du tabac pendant la saison des incendies et la manière adéquate d'éliminer les matériaux qui en résultent seront expliquées au personnel;
- Tous les brûleurs, cheminées, moteurs, incinérateurs et autres sources d'étincelles seront équipés d'un dispositif adéquat pour arrêter les étincelles.

Les mesures suivantes seront prises pour assurer la conformité au Outdoor Fires Regulation (Règlement concernant les feux en plein air) :

- Le brûlage doit cesser lorsque les permis de feu sont suspendus et pendant les périodes de restriction des zones de feu;

- L'équipement ou la machinerie utilisée à des fins industrielles dans les zones forestières devra être équipé d'un extincteur utilisable coté au moins 6A80BC;
- Le personnel qui utilise des scies à chaîne ou des scies d'éclaircissage doit le faire conformément à l'article 10 du Règlement de l'Ontario 207/96;
- Le personnel qui utilise de l'équipement ou de la machinerie dans une zone forestière pendant la saison des incendies doit le faire conformément à l'article 11 du Règlement de l'Ontario 207/96;
- Tous les incendies détectés par l'exploitation pendant les activités qui font l'objet de mesures d'atténuation ou lorsque des patrouilles sont effectuées doivent être signalés promptement au MRNF;
- Les extincteurs dorsaux remplis doivent être transportés ou situés dans un rayon de 30 mètres de chaque pièce d'équipement lourd ou activité de travail à haute température et partout ailleurs où l'article 26 du Règlement l'exige;
- Nos activités nécessitent de l'équipement de suppression des incendies supplémentaire;
- Le groupe de combustibles approprié sera déterminé pour les sites de travail où des activités à risque très élevé, élevé ou modéré ont lieu conformément à l'article 18 du Règlement;
- Pour chaque période d'activité, le code d'intensité de l'incendie sera déterminé au moyen du message téléphonique enregistré du Quartier général de la gestion des feux de Greenstone conformément à l'article 22 du Règlement;
- Des modifications seront apportées aux heures d'activité conformément à l'article 23 du Règlement.

Voici des mesures supplémentaires qui seront prises pour prévenir les feux de végétation :

S'il est nécessaire de déplacer des appareils de forage au cours des périodes de risque élevé, des mesures d'atténuation seront prises en suivant les étapes présentées à l'article 19.(2) du Règlement pour réduire le risque avant que l'appareil ne soit déplacé.

### **3.0 État de préparation à l'incendie**

Nos activités doivent être considérées comme formé et capable.

30% de nos membres du personnel sont formés et compétents au niveau de suppression des incendies pertinent.

La formation est offerte par les entrepreneurs. Un registre des membres du personnel formés et des dates de la formation peut être consulté à notre siège social.

Le recyclage est effectué selon un cycle de trois ans. Une séance d'information sera tenue avec le personnel à chaque printemps pour faire en sorte que les membres du personnel présents sur le site connaissent leurs rôles et leurs responsabilités.

En sus des extincteurs dorsaux et des dépôts d'outillage indiqués à l'article 26, nous disposons de l'équipement suivant pour la suppression des incendies :

### **Type d'équipement de suppression des incendies**

- Chaque appareil de forage est relié à une pompe à eau qui fonctionne et est sous pression chaque fois que l'appareil est utilisé. Deux cents pieds de tuyau supplémentaires sont disponibles au site de chaque appareil de forage et peuvent être branchés à l'alimentation en eau à des fins de suppression des incendies.
- Le débusqueur utilisé pour déplacer le réservoir de carburant et les appareils de forage est muni d'un réservoir d'eau de 200 gallons et d'une pompe autonome. Le réservoir sera rempli lorsque le risque d'incendie sera élevé ou extrême.

Le contenu du dépôt d'outillage sera vérifié chaque mois pour s'assurer que tout l'équipement est en place et opérationnel. Si le dépôt d'outillage est utilisé, il sera remis dans son état opérationnel avant la prochaine période d'activité.

Le risque de feu de végétation sera surveillé quotidiennement en accédant aux prévisions météorologiques, aux indices de danger du feu et aux codes d'intensité de l'incendie. Les codes d'intensité qui représentent les zones opérationnelles seront déterminés et les modifications ou mesures d'atténuation seront réalisées comme l'exige le Outdoor Fires Regulation (Règlement concernant les feux en plein air).

Si un incendie est détecté sur le site de travail ou à proximité, le MRNF sera avisé par téléphone satellite. Les membres du personnel devront à ce moment dire au MRNF s'ils croient pouvoir éteindre l'incendie. Le MRNF sera tenu au courant des progrès réalisés dans la lutte contre tous les incendies combattus par le personnel de la société toutes les 30 minutes. L'incendie sera évalué par le membre du personnel le plus expérimenté présent sur le site et la suppression débutera par l'utilisation des extincteurs dorsaux et de tout autre équipement à portée de main. Au besoin, l'outillage qui se trouve dans le dépôt d'outillage de lutte contre l'incendie et le débusqueur muni de réservoirs seront amenés sur le site.

### **4.0 Communications**

Le processus permettant aux activités sur le terrain de communiquer avec le personnel du MRNF sera le suivant : par téléphone satellite ou en communiquant avec le bureau de la société à Thunder Bay et en lui demandant de transmettre le message.

L'entreprise s'assurera que tous les employés qui travaillent dans les activités sur le terrain sont au courant des mesures de prévention des incendies standards ainsi que du risque d'incendie et des processus de prévention particuliers qui peuvent y être associés. La société le fera en tenant une séance d'information initiale pour le personnel le 1<sup>er</sup> avril. Une séance d'information sera également offerte à tous les nouveaux membres du personnel affectés à l'exploitation après cette date. De plus, à mesure que

le risque d'incendie augmentera, des séances d'information quotidiennes sur les préoccupations que suscite la prévention des incendies seront tenues.

## 5.0 Mise à jour annuelle du Plan en matière de prévention des incendies et de l'état de préparation

### 5.1 Activités annuelles

La présente mise à jour s'applique à la saison des incendies 2016 pour Smith Exploration dans ses activités du Cercle de feu.

Le tableau qui suit montre les activités entreprises par région cette saison :

Activité	Emplacement	Calendrier	Code de station météorologique
Décapage du site	Carte de base 55584, Bloc 73	Fonte de la neige pendant quatre semaines	ROF
Forage	Carte de base 55584, Bloc 73	1 <sup>er</sup> juin – 15 août	ROF
Décapage du site	Carte de base 55584, Bloc 76	15 juillet – 15 août	ROF
Forage	Carte de base 55584, Bloc 76	15 août – 31 octobre	ROF
Réhabilitation	Carte de base 55584, Bloc 73	15 septembre– 31 octobre	ROF

### 5.2 Signalement des feux de végétation

Smith Exploration a la responsabilité d'assurer la suppression des feux de végétation ayant pour origine les activités de l'entreprise si elle peut le faire en toute sécurité. Les travailleurs qui participent à une patrouille ou à une activité de surveillance sur un lieu de travail doivent s'assurer que tout incendie qui est détecté et qui n'est pas maîtrisé est signalé immédiatement au ministère.

Région du Nord-Ouest – 807 937-5261 (plutôt que 310-3473)

### 5.3 Personnes-ressources de l'entreprise et du MRNF

Voici la liste des personnes-ressources locales du MRNF/des SUALFF :

Nom	Poste	Emplacement	Numéro de téléphone
Sam Brown	Superviseur des opérations relatives	Greenstone	807 854-1600

Nom	Poste	Emplacement	Numéro de téléphone
	à la gestion des feux		
Catherine White	Superviseure des opérations relatives à la gestion des feux	Greenstone	807 854-1600
	Agent d'intervention sectoriel*	Greenstone	807 854-1705*
Message enregistré sur le code d'intensité des incendies		Greenstone	1 800 339-9938

\* désigne la principale personne-ressource à joindre en cas d'urgence du programme des SUALFF pour cette entreprise.

Voici la liste des personnes-ressources de l'entreprise :

Nom	Poste	Emplacement	Numéro de téléphone
Fred Smith	Propriétaire/exploitant	Thunder Bay	807 555-1234
Steve Smith*	Contremaître – activités de forage	Thunder Bay	807 555-1235
Bob Smith	Remplaçant du contremaître – activités de forage	Thunder Bay	807 555-1236
Téléphone satellite sur place			613 555-1234

\* désigne la principale personne-ressource à joindre en cas d'urgence de l'entreprise pour les SUALFF.

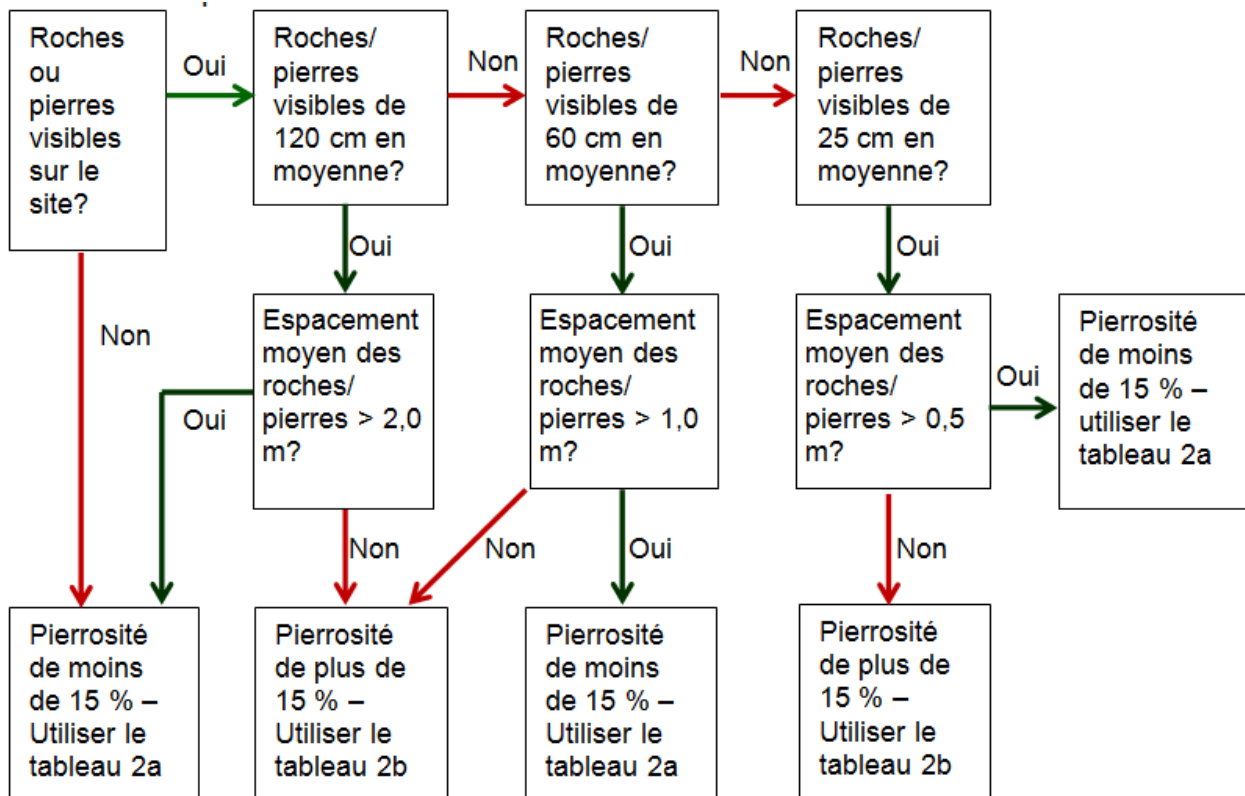
Les modifications suivantes doivent être considérées comme des amendements du Plan en matière de prévention des incendies et de l'état de préparation :

Pas de changements pour 2016.

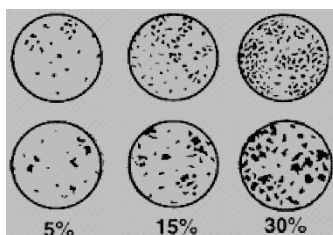
## Annexe B

### Évaluation de la pierrosité

Dans le Protocole relatif aux activités industrielles, la pierrosité a été définie comme « La présence de fragments grossiers de 25 cm ou plus à la surface du sol ou immédiatement sous ce dernier ». Le pourcentage de pierrosité censé accroître le risque opérationnel des activités industrielles qui mettent du métal en contact avec des pierres a été fixé à 15 %. La clé et les aides visuelles suivantes aideront l'utilisateur à déterminer la pierrosité.



Le diagramme présente quelques détails supplémentaires pouvant être utilisés pour contribuer à déterminer le pourcentage de pierrosité. Si plus d'un affleurement rocheux est visible sur le site, il faut considérer que la pierrosité est > 15 %.



# Annexe C

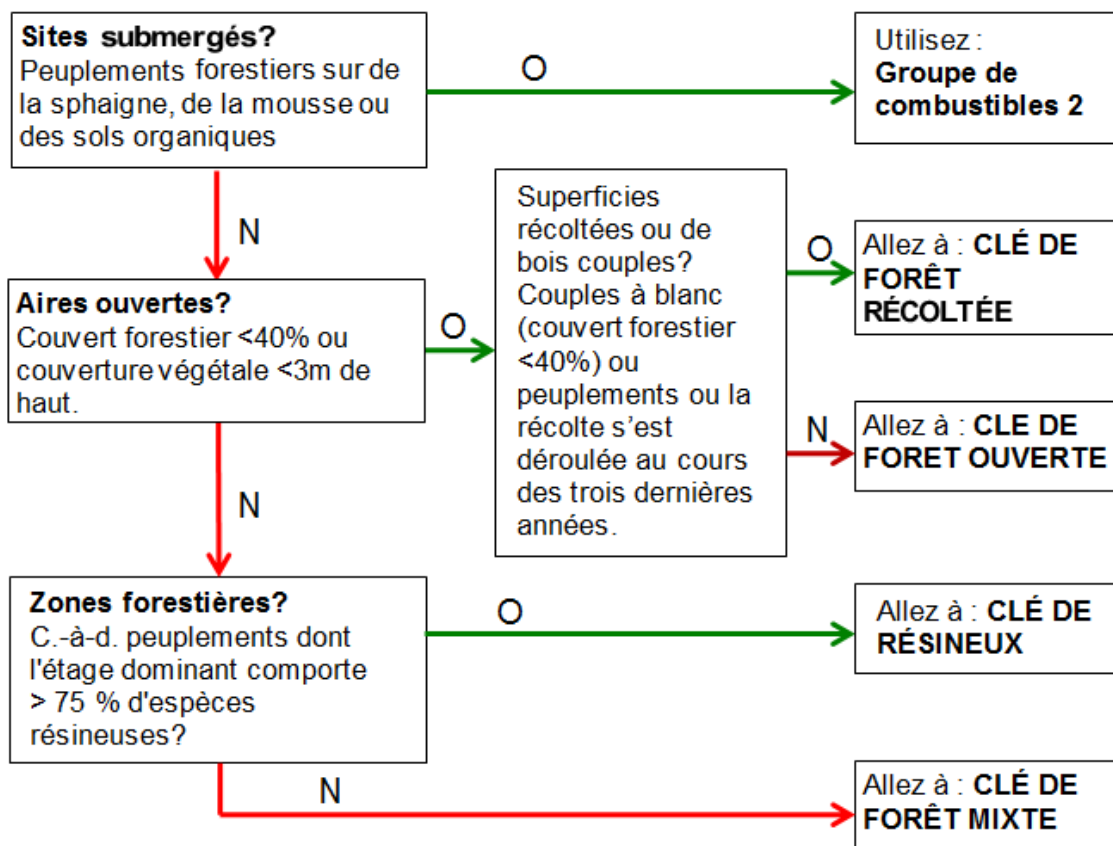
## Clés de décision du groupe de combustibles

La clé d'aperçu dirige l'utilisateur vers la clé appropriée pour un type donné de zone forestière; forêt ouverte, récoltée, résineux, forêt mixte.

La clé de décision permet d'identifier le groupe de combustibles initial (numéroté de 1 à 5). Les ajustements pour le peuplement (+1/-1) sont ensuite appliqués. Les ajustements pour le peuplement représentent des facteurs sur le site local qui pourraient augmenter ou diminuer le danger d'incendie sur place. Certains dépendent des conditions estivales ou « état avec feuilles », comme il est déterminé chaque année par le superviseur régional de gestion des incendies du MRNF en consultation avec l'agent régional de service.

Pour déterminer le groupe de combustibles, l'ampleur de la zone forestière ou du « peuplement » à évaluer sera représentative de l'aire de travail couverte dans une journée d'activité ou quart de travail.

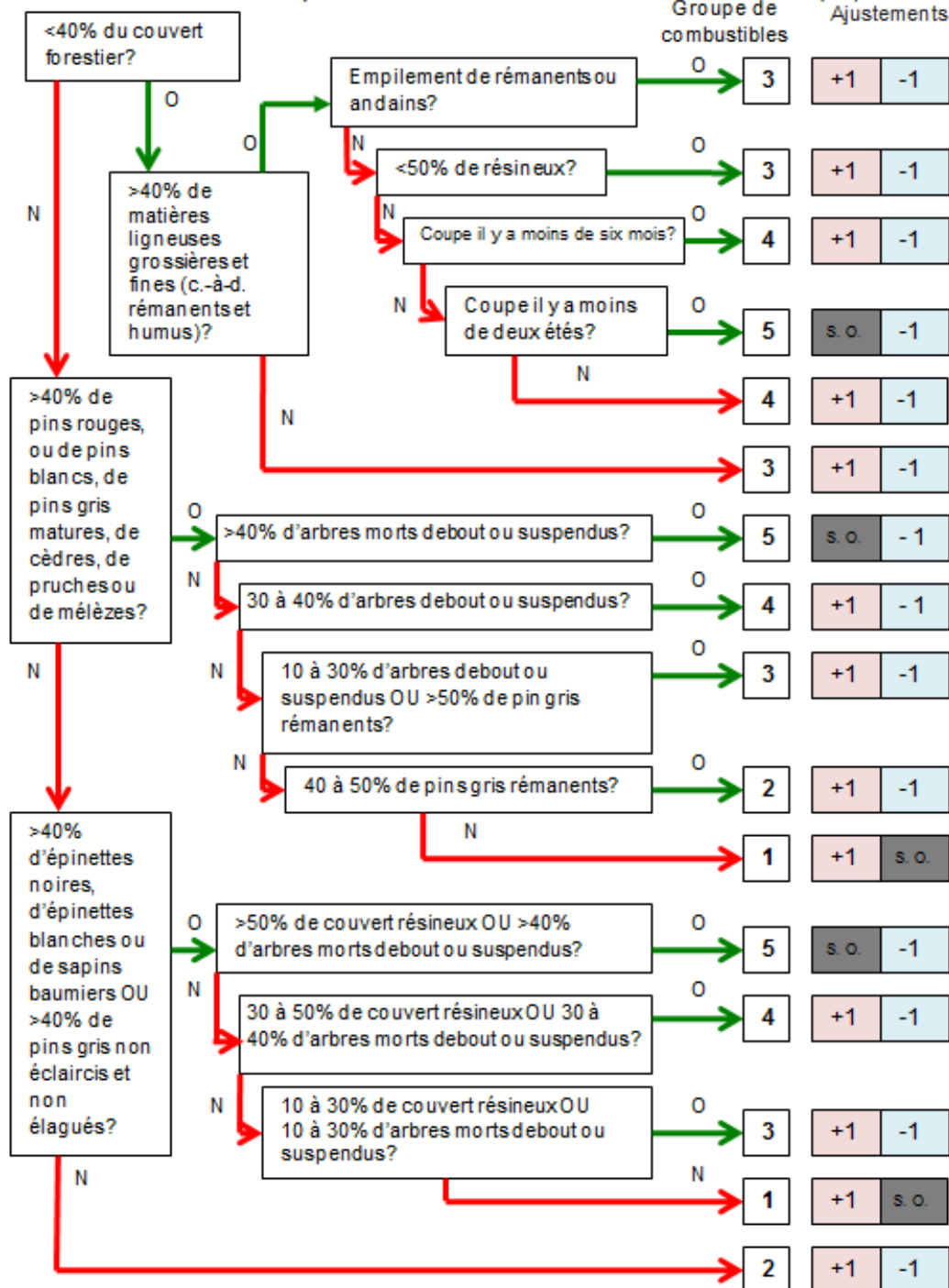
### Clé d'aperçu



## Clé de forêt récoltée

>40 % du couvert se compose d'herbe de feuillus ou de strate arbustive en feuille (-1)

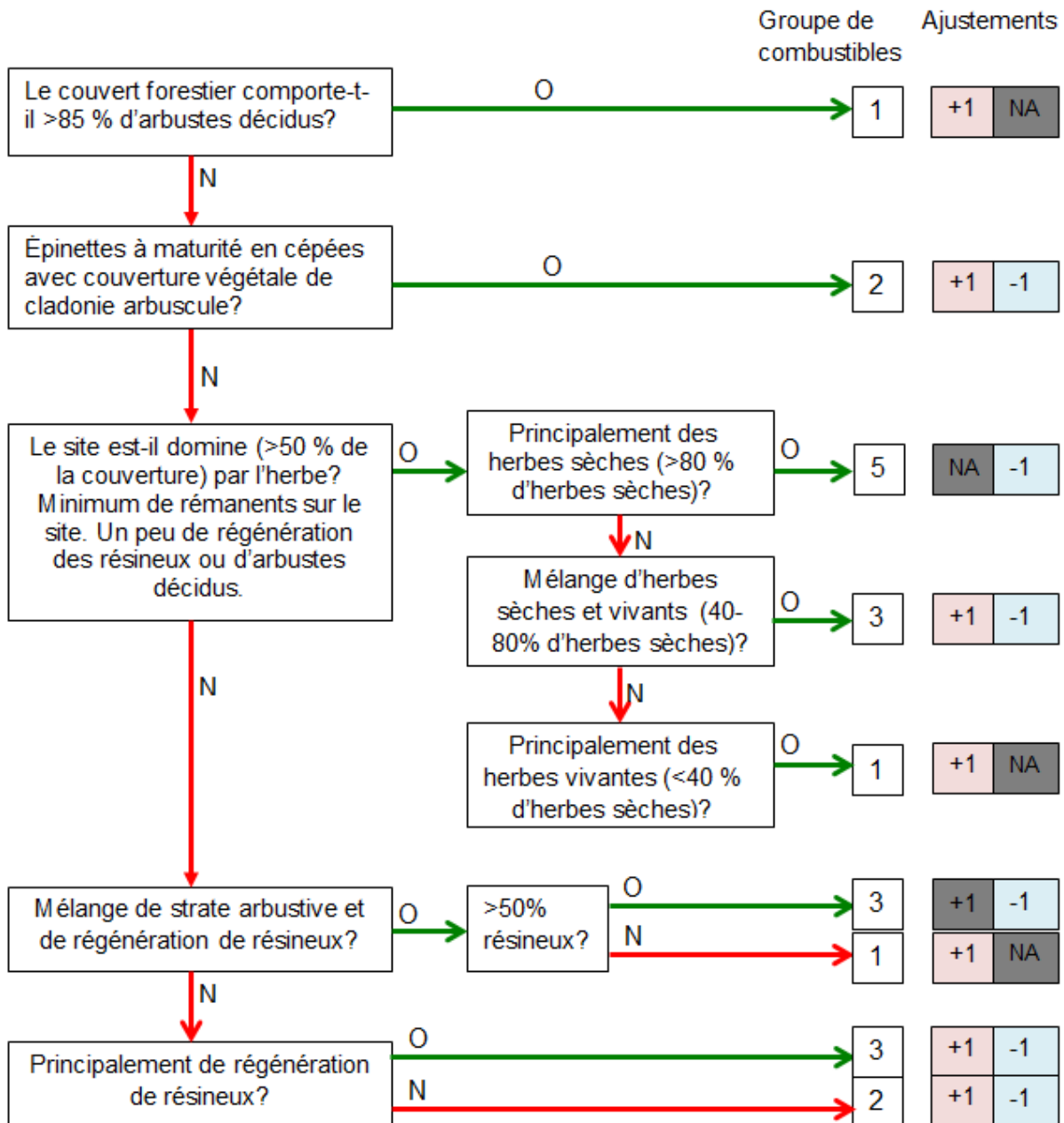
>40 % du couvert se compose de résineux immatures morts ou vivants (+1)



**Remarque:** « suspendu » signifie déchet de coupe (ou matières mortes) qui n'est pas en contact avec le sol

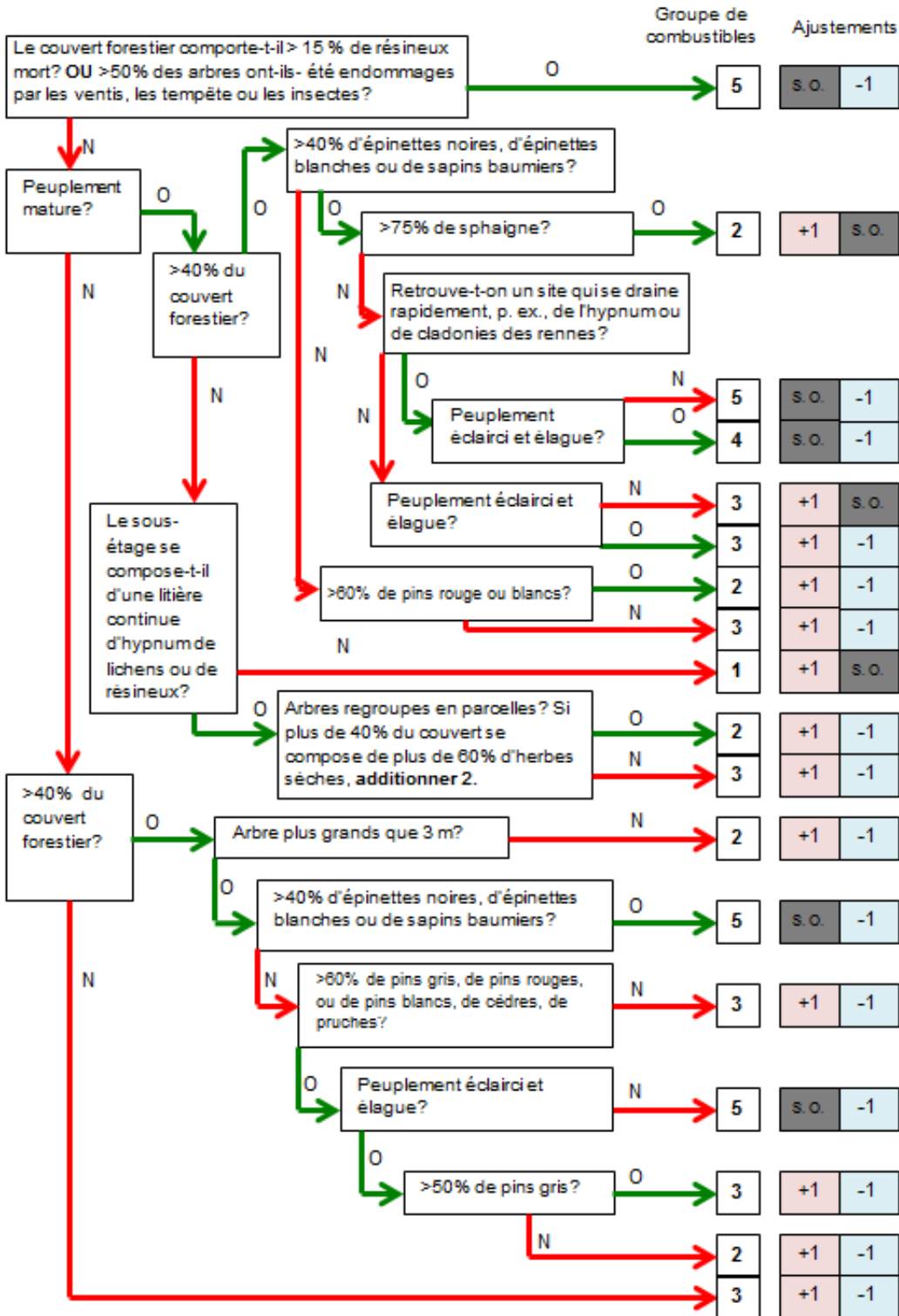
## Clé de forêt ouverte

>40 % du couvert se compose d'herbe de feuillus ou de strate arbustive en feuille (-1)  
 >40% du couvert se compose de régénération de résineux morts ou vivants **ou** feuillus morts  
 sous l'effet d'un herbicide (+1)



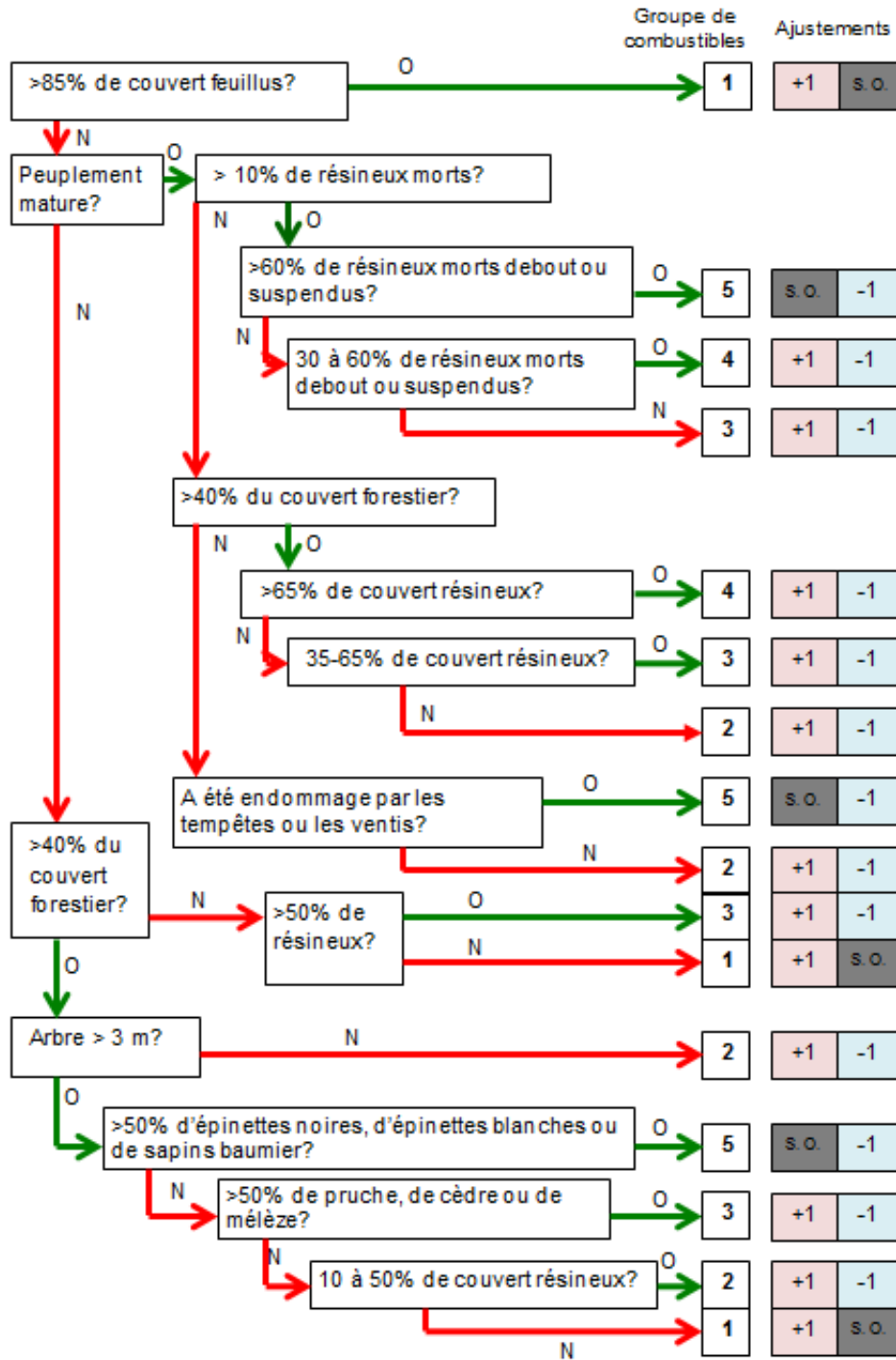
## Clé de résineux

- >40 % de sous-étage de sapin baumier pendant la saison avec feuilles OU
- >40% du couvert se compose d'herbe de feuillus ou de strate arbustive en feuille (-1)
- >40% du couvert de sous-étage se compose de résineux morts ou vivants (+1)



## Clé de forêt mixte

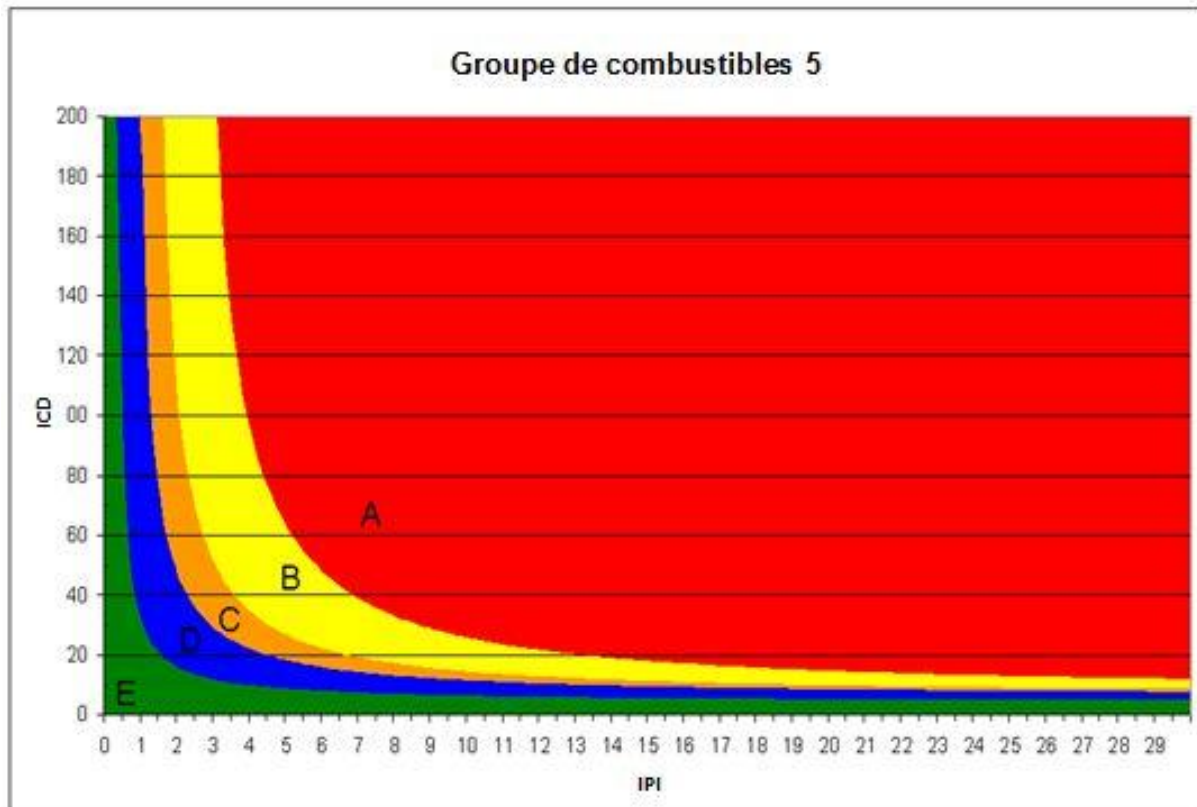
- >40% du couvert se compose d'herbe de feuillus ou de strate arbustive en feuille (-1)
- >40% du couvert de sous-étage se compose de résineux morts ou vivants (+1)

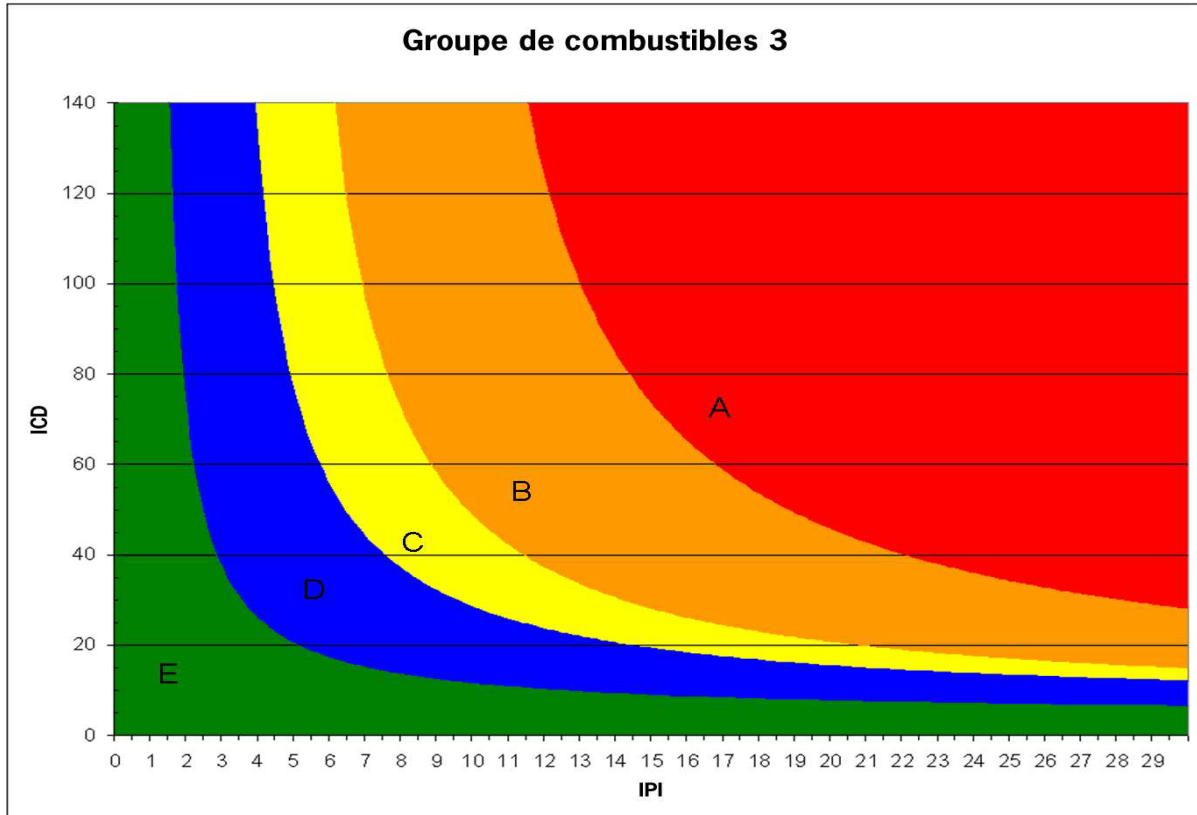
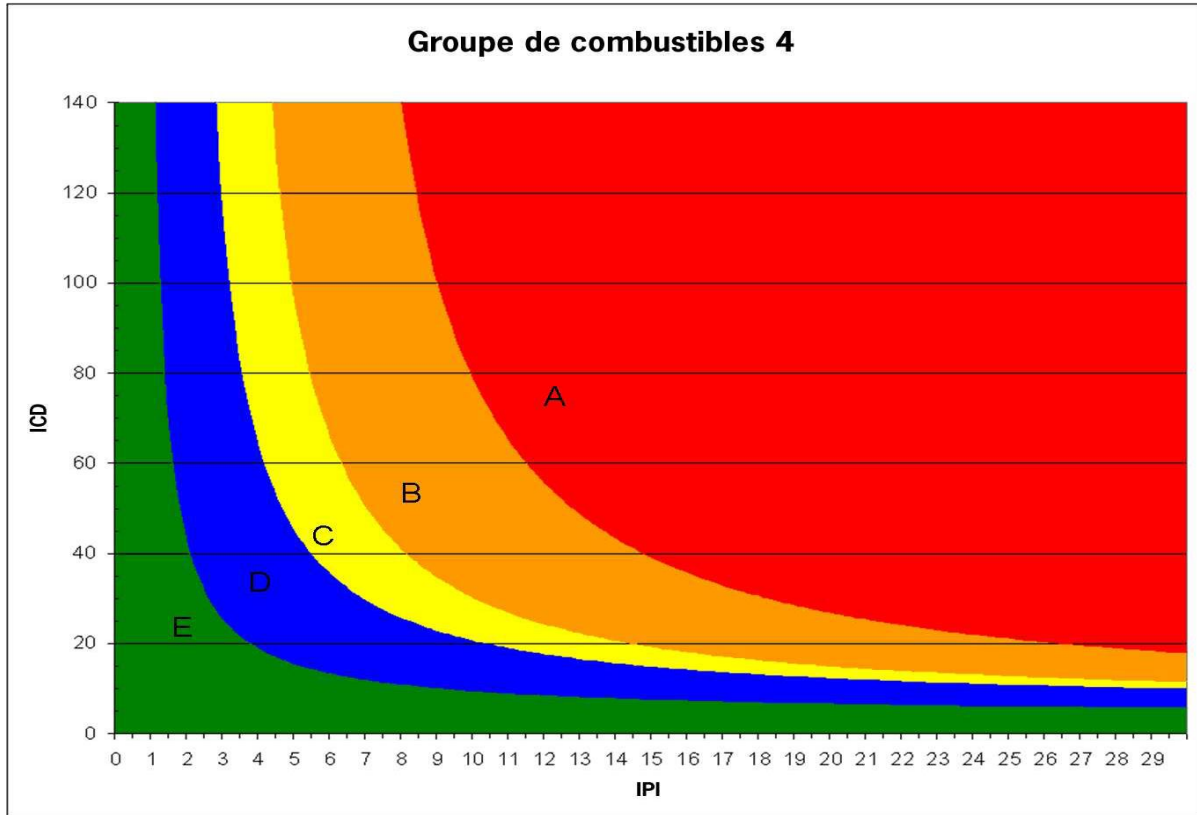


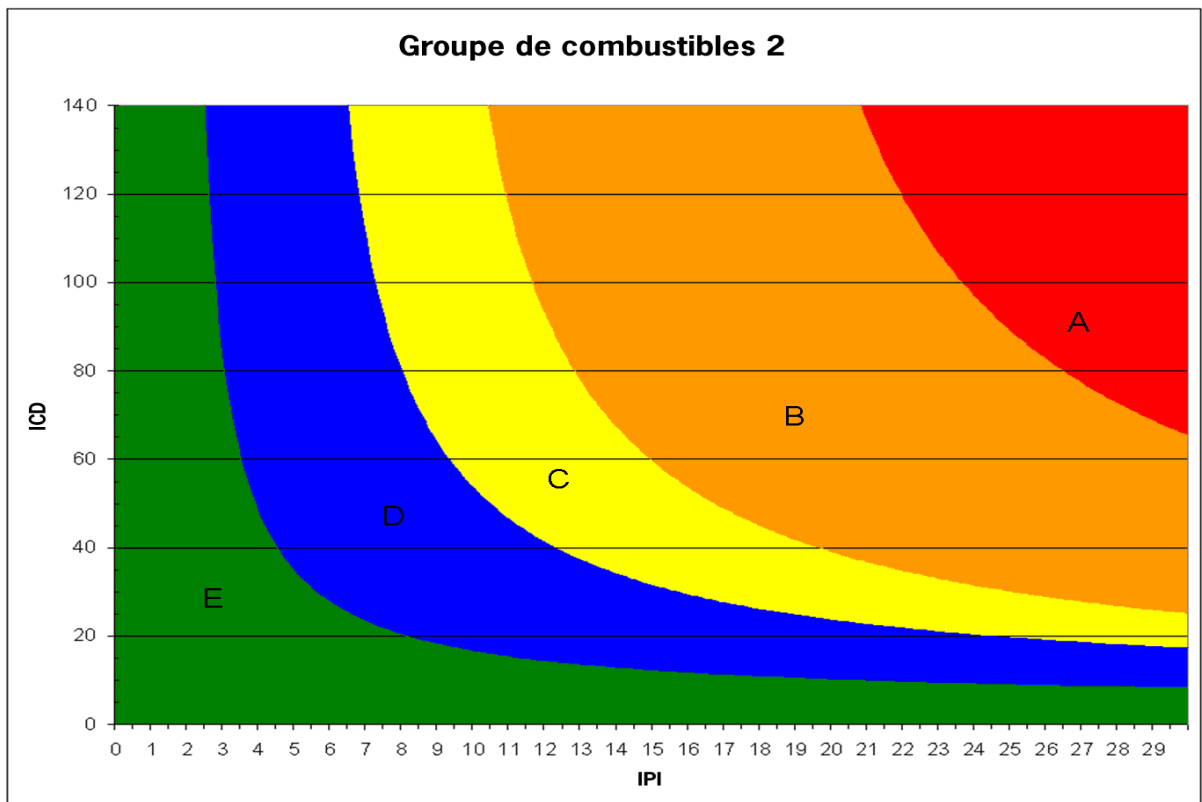
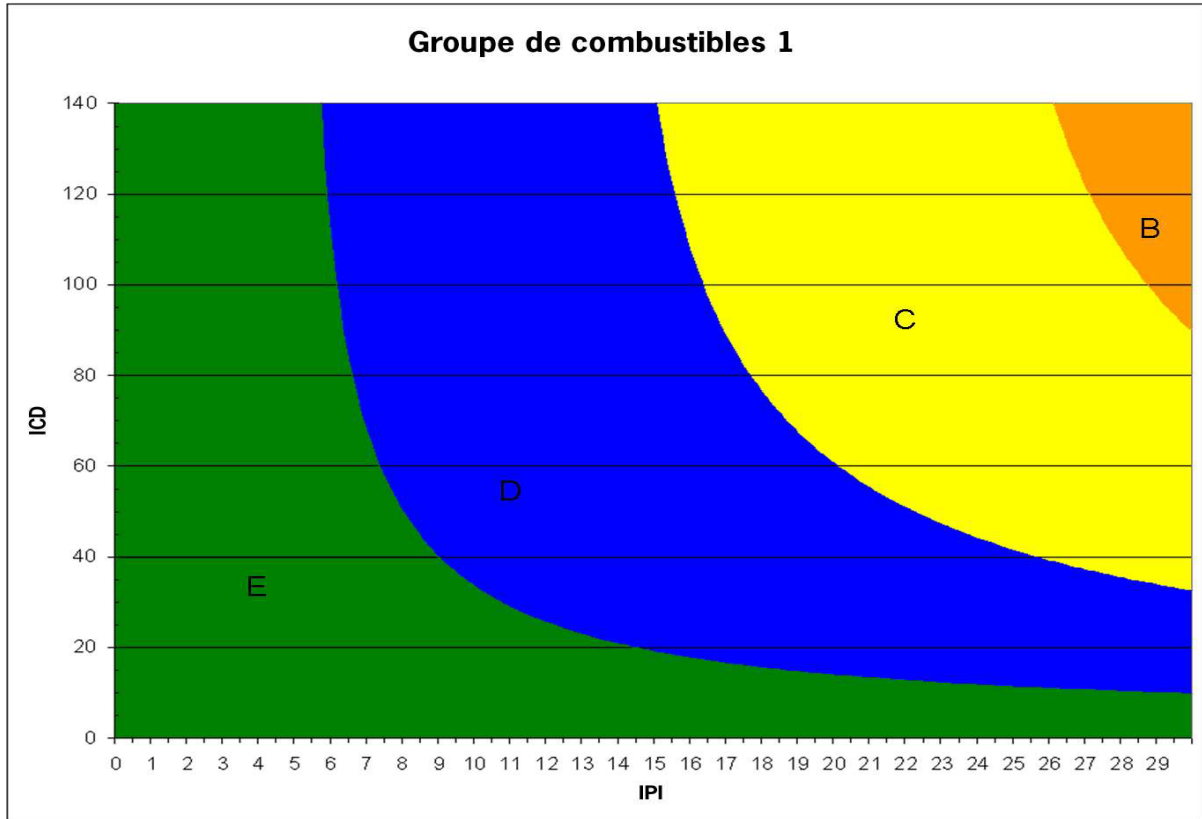
**Remarque:** « suspendu » signifie déchet de coupe (ou matières mortes) qui n'est pas en contact avec le sol

## Annexe D

**Graphiques sur le niveau d'intensité de l'incendie pour chaque groupe de combustibles de feu de forêt**







## ***Exploiter une station météorologique à l'appui de la prévention des incendies d'origine industrielle***

Si une entreprise ou un exploitant souhaite obtenir des renseignements météorologiques ou des données en matière d'intensité de l'incendie qui s'appliquent plus précisément à la zone géographique où s'exercent ses activités, elle/il peut installer sa propre station météorologique qui répond aux normes de la station de météorologie forestière, telles qu'établies dans le « [Guide sur les conditions météorologiques de la Méthode canadienne d'évaluation des dangers d'incendie de forêt](#) » (en anglais), disponible sur le site Web de Ressources naturelles Canada. Une telle station météorologique peut être utilisée pour déterminer les indices forêt-météo pour cette zone. À des fins administratives, les registres annuels des observations météorologiques quotidiennes et les calculs du système des indices forêt-météo doivent :

- Commencer le troisième jour qui suit la date à laquelle la neige a disparu de la zone;
- Être ininterrompus tout au long de la saison des incendies;
- Se terminer avec la fin des activités dans la zone ou à la fin de la saison des incendies;
- Être conservés pendant cinq ans à compter de la date de leur collecte, sous forme électronique ou sur papier.

Le processus servant à déterminer les indices forêt-météo est offert dans « [Tableaux de la Méthode canadienne de l'indice Forêt-Météo](#) », disponible sur le site Web des Ressources naturelles Canada.

L'utilisateur devra déterminer tous les jours les indices forêt-météo du jour en se servant des observations faites avec la station météorologique à 13 heures (heure locale). Puis, à l'aide de la carte des prévisions forêt-météo produite par le MRNF pour le jour suivant, l'utilisateur devra produire les indices forêt-météo prévus. Cette carte est communément désignée sous le nom de carte du Jour 2, après-midi.

Voici une description de la procédure d'interprétation de la carte Forêt-Météo.

Les cartes Forêt-Météo sont produites chaque jour, le matin et l'après-midi, pendant la plus grande partie de la saison des incendies. Les cartes du matin comprennent des prévisions pour l'après-midi et le jour suivant tandis que les cartes de l'après-midi comprennent des cartes pour le jour suivant et au moins les trois jours suivants. Toutes les cartes sont créées pour fournir des informations semblables. La présente ligne directrice fournit des informations sur la manière correcte d'interpréter les données pour obtenir les paramètres météorologiques les plus exacts.

L'information indiquée sur les cartes comprend les températures à 13 h, l'humidité relative, la vitesse et la direction du vent et les précipitations pour la période visée par

les prévisions. Sont également indiquées sur les cartes les positions des systèmes de haute et de basse pression, la position des crêtes et des creux barométriques et des fronts occlus, la couverture nuageuse prévue ou les autres conditions atmosphériques à un moment donné, le type des précipitations prévues, la date pour laquelle les prévisions sont valides et la date et l'heure à laquelle les prévisions ont été émises. Aux fins de la détermination des indices forêt-météo prévus, l'utilisateur doit d'abord déterminer l'emplacement qui présente un intérêt pour lui sur la carte. Il peut ensuite suivre les sections ci-dessous pour déterminer les meilleurs paramètres des prévisions météorologiques pour cet emplacement.

### Température

La température est illustrée sur les cartes sous forme d'isothermes par tranche de 5°C. Ces isothermes sont des lignes tiretées bourgogne. Trouvez la ligne de température la plus proche du point qui vous intéresse. Notez la température représentée par cette isotherme. Trouvez la prochaine isotherme et utilisez la température qu'elle représente pour déterminer si la température du point qui vous intéresse est supérieure ou inférieure à la température de l'isotherme à la température la plus élevée. Si le point qui vous intéresse est compris entre deux isothermes qui représentent deux températures différentes, estimez la température au point en fonction de sa position entre les deux isothermes (par ex., la température d'un point situé à mi-chemin entre les isothermes 20° et 25° devrait être estimée à 22,5° C). Si le point qui vous intéresse se situe dans une zone entourée par une isotherme, utilisez la valeur que cette isotherme représente.

### Humidité relative

L'humidité relative est représentée sur les cartes par des zones de couleur, principalement par tranche de 10 %. Déterminez la couleur qui représente l'intervalle d'humidité relative au point qui vous intéresse. Déterminez par interpolation la valeur de l'humidité relative en fonction de la position du point qui vous intéresse par rapport au point de transition vers le prochain intervalle d'humidité (par ex., si le point qui vous intéresse se trouve dans une zone qui représente de 40 à 50 % d'humidité mais est proche de la transition vers la zone qui représente 30-40 %, le choix d'une valeur proche de 40 % est justifié. Cependant, s'il se trouve à une position située à mi-chemin entre l'intervalle de 30 à 40 % et l'intervalle de 50 à 60 %, alors il vaut mieux choisir une valeur de 45 %.

### Vitesse du vent

Le vent est représenté sur la carte par un certain nombre de barbules. Les barbules sont des symboles semblables à des flèches comportant des « drapeaux » à une extrémité. La direction du vent à l'emplacement de la barbule est indiquée par la direction dans laquelle la barbule pointe (le vent provient de l'extrémité du drapeau). La vitesse du vent est représentée par les drapeaux. Chaque drapeau (ligne) représente 10 km/h de vitesse du vent. Un demi-drapeau représente 5 km/h de vitesse du vent. Par conséquent, une barbule qui comporte 2 drapeaux et demi représente une vitesse du vent de 25 km/h. Un fanion (triangle) sur une barbule représente une vitesse du vent de

50 km/h. Estimez la vitesse du vent au point qui vous intéresse en fonction des vitesses du vent indiquées par les barbules qui entourent le point qui vous intéresse.

### Précipitations

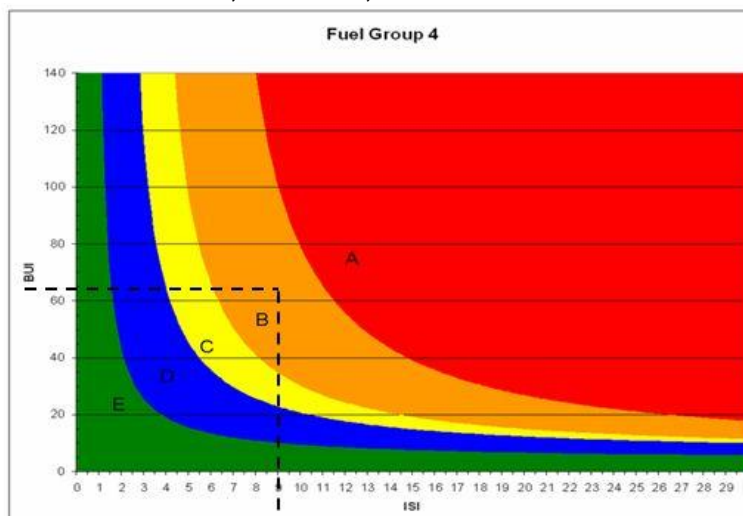
Les précipitations sont représentées sur les cartes par des isoplèthes tiretées vertes. Les isoplèthes représentent les zones où des précipitations sont prévues, la quantité étant indiquée par les nombres verts situés quelque part sur l'isoplèthe. Les valeurs standards illustrées sur les cartes sont de 2 mm, 5 mm et 10 mm et les autres valeurs sont indiquées par tranche de 5 mm. Déterminez si le point qui vous intéresse est situé dans une zone où des précipitations sont prévues (à l'intérieur de la ligne de 2 mm). Utilisez ensuite les principes de l'interpolation décrits à la section sur la température pour obtenir la meilleure estimation possible de la quantité de précipitations prévue pour ce site. Dans les zones comprises à l'extérieur de la ligne de 2 mm, il ne faut pas tenir compte des précipitations dans les calculs.

Une fois que les paramètres des prévisions météorologiques ont été déterminés, ils peuvent être utilisés pour calculer les valeurs de l'indice forêt-météo pour le jour suivant.

Les valeurs des prévisions du SCIFV déterminées par l'exploitant sont appliquées aux graphiques du code d'intensité des incendies de l'annexe D pour déterminer le code applicable.

1. Déterminer le groupe de combustibles qui utilise les observations sur place et les clés de décision du groupe de combustibles à l'annexe C.
2. Obtenir ou calculer les indices forêt-météo appropriés (IPI et ICD) à partir de la station météorologique applicable pour déterminer le code d'intensité de l'incendie.

P. ex., Groupe de combustibles 4, IPI est 9, ICD est 65. Code d'intensité de l'incendie B



### Ajustement du code d'intensité de l'incendie en tenant compte de l'indice du combustible léger

Une fois que le code d'intensité de l'incendie a été déterminé, la valeur de l'ICL pour le jour suivant doit être révisée car un ajustement de l'ICL pourrait être applicable. Si l'ICL se situe entre 79,5 et 85,5, le code d'intensité de l'incendie peut être réduit d'une classe, p. ex. de B à C. Le nouveau code doit être utilisé dans le tableau des Modifications opérationnelles pour déterminer toute modification du travail requise. Si l'ICL est inférieur à 79,5, le code d'intensité de l'incendie pour tous les groupes de combustibles de feu de forêt devient « E » par défaut, et les exploitants peuvent continuer à travailler normalement en tenant compte des mesures de prévention habituelles.

Dans cette situation, il incombe au personnel de l'industrie forestière de déterminer, chaque jour, les valeurs de l'indice forêt-météo et les codes d'intensité de l'incendie pour la station météorologique utilisée pour le chantier. Si la carte Forêt-Météo n'est pas disponible en temps opportun (p. ex., en raison de difficultés techniques ou autres), il incombe aux représentants de l'industrie de communiquer avec leur quartier général de la gestion des feux local pour obtenir la carte Forêt-Météo nécessaire pour produire les indices forêt-Météo et le ou les codes d'intensité de l'incendie pour les groupes de combustible dans lesquels ils exercent leurs activités.

Pour obtenir de plus amples informations sur l'installation et la gestion d'une station météorologique, il est possible de communiquer avec le superviseur de la gestion des feux local.

# Annexe F

## *Définitions*

**Extincteur dorsal** : Contenant souple ou rigide contenant 18 litres d'eau qui est muni d'une pompe à main à simple effet, utilisable pour disperser l'eau.

**Indice du combustible disponible (ICD)** : Une évaluation numérique de la quantité totale de combustible disponible pour la combustion (c'est une combinaison de l'IH et de l'IS).

**Feu de cimes continu** : Feu qui progresse au sein d'un mur de flammes bien défini qui s'étend de la surface du sol jusqu'à la partie supérieure des arbres dite « **combustible de cime** ».

**Feu de cimes** : Feu qui s'étend à la cime des arbres et se propage de cime en cime.

**Herbes sèches** : Herbes mortes

**Humus** : Couche de matières organiques partiellement ou complètement décomposées qui se trouve sous la litière et juste au-dessus du sol minéral. Elle correspond aux couches de la fermentation (F) et du terreau (T) du tapis forestier. En présence de mousse, la partie supérieure de l'humus se trouve juste sous la partie verte de la mousse.

**Indice du combustible léger (ICL)** : Évaluation numérique de l'humidité contenue dans la litière et d'autres combustibles légers à dessèchement rapide comme les aiguilles, les mousses, les brindilles de moins de 6 millimètres de diamètre. Ce code est un indicateur de la probabilité de départs de feux et de l'inflammabilité des combustibles légers.

**Danger d'incendie** : Notion générale qui exprime l'évaluation des facteurs fixes et variables de l'environnement de l'incendie (à savoir les forces : des combustibles, de la température et de la topographie) qui déterminent le comportement de l'incendie.

**Dépôt d'outillage** : Un approvisionnement d'outils normalisés de lutte contre l'incendie en quantité planifiée qui est placé à un endroit stratégique pour l'usage exclusif de la suppression des incendies.

**Extincteur d'incendie** : Extincteur d'une taille minimale de 6A 80BC.

**Risque d'incendie** : Notion générale décrivant le comportement potentiel d'un incendie pour un type de combustible donné, en fonction des caractéristiques physiques du combustible, comme la disposition du combustible, la charge du combustible, l'état de la végétation herbacée et la présence de combustibles étagés.

**Intensité de l'incendie** : Taux d'énergie thermique, exprimé en kilowatt par mètre (kW/m), par temps unitaire, par longueur unitaire du front.

**Superviseur de la gestion des incendies** : Le gestionnaire principal dans la lutte contre les incendies au bureau régional de gestion des incendies du MRNF.

**Plan de prévention des incendies et de préparation aux incendies (Plan relatif aux incendies)** : Un document élaboré par une entreprise exerçant des activités industrielles dans une zone forestière, qui doit inclure, mais sans s'y limiter :

1. Contacts de l'entreprise et du MRNF
2. Types d'activités par catégorie de risque
3. Planification de la prévention des incendies
  - Programmes et initiatives de prévention des incendies
  - Surveillance de la prévention des incendies
4. Planification relative à l'état de préparation en matière d'incendie
  - Formation en suppression des incendies
  - Équipement de suppression disponible
  - Mesures à prendre lorsqu'un incendie est repéré
  - Plan(s) de communications

**Saison des incendies** : La période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de chaque année conformément à l'article 10 de la Loi sur la prévention des incendies de forêt (LPIF) ou selon les directives du ministère conformément à l'article 37 de la Loi sur la prévention des incendies de forêt (LPIF).

**Type d'incendie** : Description générale du comportement de l'incendie, indiquant si le feu se propage dans le sol, à la surface ou dans la couronne des arbres.

**Zone forestière** : Toute forêt, terre boisée, prairie, savane, formation arbustive naturelle, tourbière, terre agricole ou terre de pâturage, mais qui n'inclut pas un jardin cultivé ou une pelouse.

**Tapis forestier** : La composante de la surface organique du sol qui porte la végétation forestière; combinaison de la couche d'humus (s'il y a lieu) et de la litière.

**Foyer sous le vent** : Feu qui se propage ou est en voie de se propager, suivant le vent (ou en pente ascendante, s'il n'y a pas de vent).

**Travail à haute température** : Activités qui font appel à des appareils qui pourraient produire une source d'allumage, comme des étincelles ou une flamme nue, comme le soudage, la coupe ou le meulage..

**Activité industrielle** : N'importe laquelle des activités suivantes qui est réalisée dans une zone forestière dans le cadre d'une activité industrielle et non à des fins personnelles :

1. Récolte et transformation des arbres en billes courtes, copeaux, biocarburant ou bois d'œuvre.
2. Enlèvement des arbres ou des autres formes de végétation sur une terre.
3. Fonctionnement ou utilisation, dans une zone forestière, de machinerie équipée de pièces métalliques qui, dans le cours normal des activités, peuvent entrer en contact avec des roches ou des matériaux semblables et produire des étincelles ou un feu.
4. Travail à haute température.
5. Excavation de tranchées dans les zones de combustible forestier.
6. Utilisation d'explosifs dans les combustibles forestiers ou à proximité.
7. Construction de routes.

**Indice de propagation initiale (IPI) :** Une cote numérique du taux prévu de propagation du feu dans une zone forestière fondée uniquement sur l'indice du combustible léger pour la zone et la vitesse du vent.

**Combustibles étagés :** Combustibles qui offrent une continuité verticale entre les combustibles au sol et ceux de la cime des arbres dans un peuplement forestier, ce qui contribue à faciliter le flambage et l'incendie qui monte en cime (p. ex., arbrisseaux, petits arbres, paillettes d'écorces et lichens corticaux).

**Sans formation ni capacité :** Activité industrielle ou une opération qui ne satisfait pas à la norme quant à la formation et à la capacité, telles qu'elles sont définies dans le présent document.

**Sans feuilles :** Période de l'année lorsque les feuilles ne sont pas complètement apparues (habituellement au printemps ou lorsque les feuilles des arbres à feuilles caduques sont absentes (c.-à-d. à l'automne, en raison de dommages causés par les insectes ou les maladies) comme il est indiqué par le quartier général de la gestion des feux.

**Avec feuilles :** Période de l'année lorsque les feuilles sont complètement sorties et que la végétation est luxuriante (habituellement pendant la saison estivale), comme il est indiqué par le quartier général de la gestion des feux.

**Litière :** La partie supérieure du tapis forestier composée de matières organiques tombées depuis peu ou légèrement décomposées (la couche L). Voir Humus.

**Arbres à maturité :** Aux fins de la classification du groupe de combustibles, un peuplement forestier qui est à une étape de développement où la récolte peut habituellement se produire à l'âge d'exploitabilité ou après ce dernier.

**Risque opérationnel :** Le potentiel d'allumage d'un feu de végétation par une activité donnée en se basant sur la présence d'une source possible d'allumage (p. ex. une étincelle).

**Sol tourbeux ou organique** : Un endroit dans lequel on retrouve un sol organique habituellement saturé d'eau et qui se compose principalement de mousses, de laiches ou d'autres hydrophytes, et dont la profondeur est d'au moins 40 cm.

**Pourcentage du recouvrement** : Le pourcentage de la zone recouverte par de la végétation ou par une autre espèce en particulier (p. ex., la densité du couvert forestier indique le pourcentage d'opacité du couvert si vous regardez directement vers le haut ou si vous pouvez imaginer, l'opacité lorsque vous regardez vers le bas alors que vous surplombez les arbres).

**Unité de pompage** : Une pompe à eau utilisable qui n'est pas fixée à un autre appareil et qui est capable de maintenir une pression minimale de 60 lb/po<sup>2</sup>, lorsqu'elle est utilisée avec une buse munie d'une ouverture de 1,2 cm (1/2 po) fixée directement à la pompe. Elle comprend notamment :

- une boîte à outils comportant des buses ainsi que des embouts assortis, des divisions, des étrangleurs, clés à boyau, des bougies et des outils à main assortis (c.-à-d. tournevis, clé à molette, pinces, etc.)
- un minimum de 20 litres d'un carburant approprié pour le fonctionnement de la pompe;
- 1 tuyau d'admission — d'une longueur minimale de 243,84 cm (8 pi), ainsi qu'un clapet de pied
- des tuyaux d'incendie de 3,81 cm (1,5 po) dont la longueur est de 737,28 m (2 400 pieds) au minimum.

**Vitesse de propagation du feu** : Vitesse à laquelle un incendie accroît ses dimensions horizontales; elle est exprimée en distance par unité de temps.

**Risque** : Une chance ou possibilité de danger, de perte, de blessure ou d'autres conséquences négatives.

**Pierrosité** : La présence de fragments grossiers de 25 cm ou plus à la surface du sol ou immédiatement sous ce dernier ou plus d'un affleurement du substrat rocheux.

**Utilisable** : Un extincteur d'incendie est considéré comme utilisable si l'entretien de l'extincteur d'incendie portable satisfait les exigences du Niveau d'intensité de l'incendie de l'Ontario, section 6.2.7. Pour d'autres matériels de suppression des incendies, matériel utilisable signifie matériel qu'on sait être en bon état de marche et prêt à l'usage.

**Éclairci et élagué** : La zone de travail peut être considérée comme éclaircie et élaguée s'il y a absence de branches, d'aiguilles ou de végétation sous trois mètres de la hauteur de la base de la cime.

**Activités admissibles et celles nécessitant une formation** : Activité industrielle ou opération qui satisfait à la norme indiquée dans le présent document.

**Résineux de sous-étage** : Résineux de sous-étage jeunes ou à maturité qui sont égaux ou plus grands que la moitié de la distance du sol au bas du couvert forestier et qui offrent une continuité verticale entre les combustibles au sol et ceux à la cime des arbres au sein du peuplement forestier.

**Système d'acheminement de l'eau** : Un système qui comprend un approvisionnement en eau, une pompe à eau ou une façon équivalente de pressuriser l'eau, des tuyaux, des accessoires et des outils nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du système qui est monté sur un dispositif capable d'acheminer l'eau n'importe où sur le site de travail.

**Site de travail** : La partie d'une zone forestière dans laquelle une activité industrielle est accomplie pendant un jour ou un quart donné.

# Annexe G

## Sites Web pertinents

[Guide sur les conditions météorologiques de la Méthode canadienne d'évaluation des dangers d'incendie de forêt](http://cfs.nrcan.gc.ca/publications?id=29152)

<http://cfs.nrcan.gc.ca/publications?id=29152>

[Tables de l'indice forêt-météo de la méthode canadienne](http://cfs.nrcan.gc.ca/publications?id=20084)

<http://cfs.nrcan.gc.ca/publications?id=20084>

[Codes d'intensité des incendies du MRNF](http://www.ontario.ca/fr/page/codes-dintensite-des-incendies)

<http://www.ontario.ca/fr/page/codes-dintensite-des-incendies>

[Protocole relatif aux activités industrielles](http://www.ontario.ca/fr/page/codes-dintensite-des-incendies)

<http://www.ontario.ca/fr/page/codes-dintensite-des-incendies>

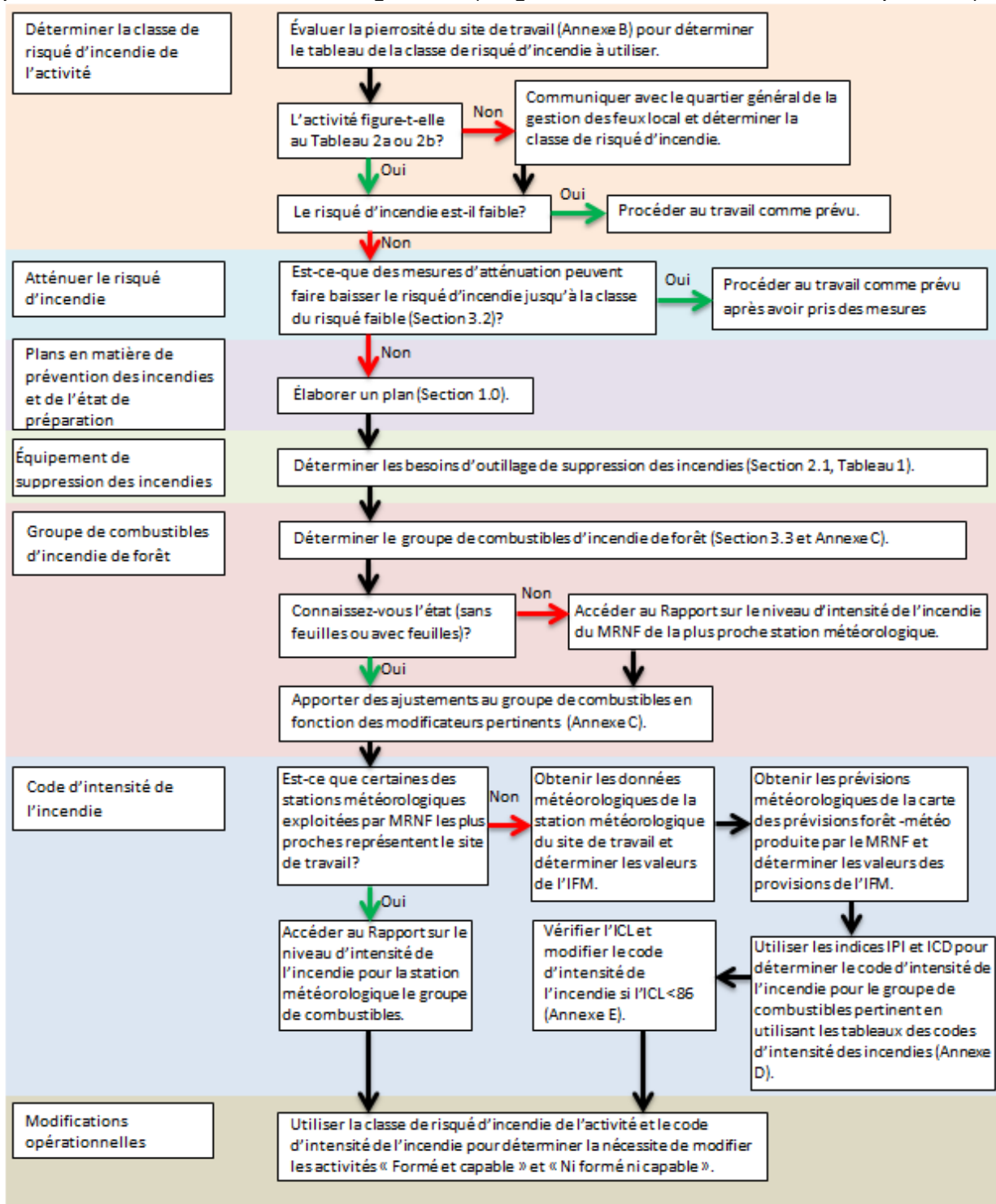
[Outdoor Fires Regulation \(Règlement concernant les feux en plein air\)](http://www.ontario.ca/laws/regulation/960207)

<http://www.ontario.ca/laws/regulation/960207>

# Annexe H

## Organigramme du PAI

Cet organigramme a été conçu pour aider l'utilisateur à suivre les étapes exigées par le protocole et le *Outdoor Fires Regulation* (Règlement concernant les feux en plein air).



Page laissée sans texte intentionnellement